

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES, **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Dominique DEÏTOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Aurélie TASTAYRE, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur Villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

1. Journée internationale du jeu

Monsieur le Maire :

« Plus de 500 visiteurs – parents et enfants principalement et quelques grands-parents présents, au gymnase Aubertin (dojo et centre de loisirs Berny). Je remercie nos agents, notamment ceux de la ludothèque et les animateurs présents. Je remercie également l'association USMV-Échecs pour sa présence. Je souhaite vraiment remercier les agents de la Ville pour leur implication à la réussite de cette journée au-delà des nouveaux ateliers proposés, notamment l'espace pour les moins de 3 ans, l'atelier découverte du jeu de rôle qui était superbement décoré et créé par nos agents. »

Madame Stéphanie Russo :

« Je me permets, le jeu de rôle sur cette journée a été totalement créé par une de nos animatrices, Alicia, pour ne citer que son prénom. »

Monsieur le Maire :

« Et au-delà des visiteurs du samedi, nous avons eu, plus de 2 500 élèves (100 classes), qui sont venus toute la semaine. C'est important, nos animateurs et nos agents de la ludothèque le savent : il ne faut pas négliger le jeu, parce que ce n'est pas seulement un amusement. Par le jeu, on tisse des liens avec les autres, on apprend aussi à gérer nos relations, quelquefois on développe notre résilience, en tout cas on gère notre frustration car quand on joue, on peut aussi perdre, ça fait partie du jeu. Bref, nous sommes convaincus que le jeu aide les enfants à s'épanouir et, réellement, nos agents y contribuent au quotidien pleinement. »

2. Spectacle de Noël « *Gretel, Hansel et les autres* » offert aux Villeparisiens

Monsieur le Maire :

« *Gretel, Hansel et les autres* » samedi 6 décembre à 16h30 au Centre Culturel. »

Spectacle de Noël offert aux Villeparisiens de tout âge. Il faut simplement réserver les places sur le site internet du Centre Culturel Jacques Prévert.

3 Marché de Noël

Monsieur le Maire :

Je rappelle la riche programmation du mois de décembre autour de Noël, et notamment le marché de Noël qui se tiendra au parc Honoré de Balzac du 12 au 14 décembre 2025. »

Madame Caroline Digard :

« Le marché de Noël sera sur le thème alsacien, vous allez le découvrir par la décoration dans la Ville »

3. Label national APIcité

Monsieur le Maire :

« Au rayon satisfaction, le label national APIcité nous a décerné donc une deuxième Abeille. Cela vient récompenser l'engagement de la collectivité en faveur de la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages. Beaucoup d'actions relevées pour la Ville, et c'est important d'obtenir cette deuxième Abeille parce que l'on prétendra dans quelques années à la troisième. »

4. Motion contre le PLF 2026 proposé par le gouvernement

Monsieur le Maire :

« Je souhaite vous informer qu'au niveau de notre Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, j'ai signé, comme l'ensemble des 42 maires, la motion qui a d'ailleurs été votée unanimement, visant à dénoncer les effets délétères pour nos collectivités du PLF, projet de loi de finances 2026, proposé par le gouvernement. Je ne vais pas vous donner la lecture complète de notre motion ; néanmoins, je vais vous rappeler quelques données.

Dans le projet de loi de finances pour 2026, projet qui est en débat au Parlement aujourd’hui, la contrainte est forte pour les collectivités territoriales, avec au moins 4,6 milliards d’euros d’effort global qui ont été chiffrés pour le gouvernement ; la réalité est certainement plus proche de 7,5 milliards d’euros, tel que l’a dit d’ailleurs André Laignel, Président du comité des finances locales et qui est aussi Vice-président de l’AMF. Les coupes annoncées pour nos collectivités sont totalement disproportionnées, injustes et insupportables pour nos 42 communes et pour notre intercommunalité. Si ces mesures devaient s’appliquer, nous ne serions plus en capacité d’assurer nos services publics de proximité. De même, un nombre important de nos communes ne seraient plus en capacité d’équilibrer leur budget, alors ce n'est pas notre cas heureusement, mais ce dès 2026. Le gouvernement, par ces mesures envisagées, est en train de casser ce qui fait encore la République dans notre pays, c'est-à-dire la politique sur nos territoires, la politique de nos intercommunalités et de nos collectivités. Est-il utile encore de rappeler que nos élus, nos collectivités sont en première ligne pour répondre chaque jour aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de sécurité, d'action sociale ou encore d'aménagement du territoire ?

De plus, cette nouvelle dégradation s'inscrit dans la suite d'une série de désengagement de l'État en matière fiscale, qui a déjà généré une perte de 68,5 millions d'euros sur 10 ans pour notre intercommunalité, je pense à la contribution au redressement des finances publiques, la ponction sur la dotation d'intercommunalité et ainsi de suite. Si l'on ajoute le dispositif dit « DILICO » 2025 et les conséquences du contrat de Cahors, les sommes sont abyssales : 123,4 millions d'euros de recettes en moins pour notre Communauté d'Agglomération entre 2016 et 2025.

Notre action de solidarité, je dis bien solidarité, à la réduction du déficit public ne s'arrête pas là puisque nous abondons, depuis sa création, le FNGIR à hauteur de 22 millions d'euros par an. Et malgré les contraintes fortes imposées par les réformes, suppression de la taxe d'habitation, la disparition des dispositifs d'aide, je pense là aux aides pour les maires bâtisseurs, aide à la pierre, fonds vert, etc., les transferts de compétences non compensés, je pense à la GEMAPI, politique éducative ou de l'emploi ou encore les exigences contradictoires de l'État, nous tentons de faire face. Avec les mesures annoncées au PLF 2026, ce sont 14 millions d'euros en moins pour nos communes et 29,1 millions d'euros en moins pour notre intercommunalité, en intégrant les mesures liées au FCTVA en 2026.

À l'échelle de notre Communauté d'Agglomération, nous dénonçons donc le mauvais procès fait aux collectivités locales en général et aux communes et intercommunalités en particulier. Nous condamnons les amalgames et les contre-vérités. Nous estimons n'avoir aucune responsabilité dans le déficit public. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette des administrations publiques locales ne représente que 8 % de la dette française et que cette dette a pour objectif de financer les investissements publics : elle n'a pas pour but d'assumer les dépenses courantes, alors que ce n'est pas le cas de l'État. Nous rappelons que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics de France. Nous nous opposons fermement au démantèlement de la fiscalité locale projeté dans le projet de budget 2026. Nous dénonçons une véritable dégradation de l'autonomie financière des collectivités locales. Nous manifestons une fois encore notre opposition au relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL – nous en avons suffisamment parlé ici en Conseil Municipal.

Au niveau de notre Communauté d'Agglomération, nous avons donc exigé la non-évolution du dispositif DILICO, son maintien au niveau du budget 2025 et sa disparition à très court terme. Nous exigeons aussi la disparition, dans le projet de loi de finances pour 2026, de la réduction des compensations liées aux établissements industriels dont le montant doit continuer de prendre en compte la réalité des bases fiscales des territoires.

Nous exigeons un moratoire sur la TGAP, on en a parlé lors du dernier Conseil Municipal, qui pèse de façon insupportable sur les ménages. Nous exigeons l'abandon de la ponction de la TNSA de 80 millions d'euros au profit du budget général de l'État, taxe versée par les compagnies aériennes dont le produit est affecté au financement des travaux d'insonorisation des bâtiments pour lutter contre les nuisances aériennes pour les riverains. Nous exigeons le maintien du versement de la TVA en section de fonctionnement et en année N, s'agissant de la section d'investissement pour les intercommunalités. Nous exigeons que la dotation globale de fonctionnement soit corrélée avec l'inflation afin de garantir des ressources équitables. Enfin, nous demandons un véritable pacte de stabilité budgétaire entre l'État et les collectivités territoriales afin de maintenir des services publics de qualité sur l'ensemble de notre territoire national.

Voilà le texte que je souhaitais partager avec vous qui correspond à la motion qui a d'ailleurs été partagée au-delà des frontières de notre Communauté d'Agglomération, et je pense notamment sur le temps du Congrès des Maires. ? »

Retour sur le marché de Noël

Madame Caroline Digard :

« Je voulais juste associer mon collègue Stéphane pour remercier nos agents des services techniques qui nous font des merveilleuses décos dans toute la Ville. On a parlé du marché de Noël et tout ce que vous pouvez voir, la plupart de ces décos sont réalisées par les agents. Stéphane, tu veux rajouter quelque chose, mais je pense que l'on doit les remercier comme il se doit parce que c'est un travail considérable et magnifique. »

Monsieur le Maire :
« Effectivement, merci à eux. »

Monsieur Stéphane Pavillon :
« Merci, Caroline. Oui, effectivement, il y a quelques talents au Centre technique municipal. Ils ont des mains en or et ils font preuve de créativité et d'imagination ; et en général, je leur apporte une idée et je sais que derrière, elle va être réalisée de main de maître et je n'ai aucun doute. »

Désignation du secrétaire de séance

Madame Stéphanie DEVAUX est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2025

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2025 est approuvé après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :
33 votants dont 6 pouvoirs
32 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)
1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

ORDRE DU JOUR

1. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Émetteur : Direction générale des services
Rapporteur : Frédéric BOUCHE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

n°Décision	Date de retour préfecture	Service	ANNÉE 2025
25-11439	22/10/2025	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	Le marché n°M2025.17 a pour objet "l'acquisition de cartes cadeaux multi-enseignes" à destination du personnel communal de la ville de Villeparisis. Il s'agit d'un marché alloté en 2 lots. Le Lot n°1 "Cartes cadeaux multi-enseignes pour les fêtes de fin d'année" a été attribué pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT à la société SYNEDIS sise à 59170 Croix. Le Lot n°2 "Cartes cadeaux multi-enseignes pour évènements spécifiques" a été attribué pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT à la société SYNEDIS sise à 59170 Croix.

25-11449	23/10/2025	TECHNIQUES	<p>Le marché n°M2025.23 est attribué au groupement de sociétés "LMA" sise à 77600 Bussy Saint Georges et "NEGGAL CONSULT" sise à 93270 Sevran.</p> <p>Le marché a pour objet la "Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome sur un terrain de pétanque existant au Parc Honoré de Balzac de Villeparisis".</p> <p>La prestation commencera à compter de sa date de notification et aura pour échéance la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 17 280 € TTC.</p>
25-11452	24/10/2025	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	<p>Le marché n°M2025.20 est attribué à la société "ACTIMO" sise 60-185 Dopiewo/Skorzewo (Pologne).</p> <p>Le marché a pour objet "les travaux d'Aménagement d'une aire de jeux à l'école Barbara".</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 99 000 € TTC.</p>
25-11455	24/10/2025	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux du "DOJO AUBERTIN", situé au 67 rue de Ruzé, 77270 VILLEPARISIS, du " DOJO CÉLINE LEBRUN ESPACE ML LE FUR " situé 36 rue Jean Monnet à l'association " JUDO CLUB" sise 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026).</p>
25-11459	28/10/2025	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25058 est attribué à la production sise 77270 Villeparisis.</p> <p>Le spectacle intitulé "Ly" se tiendra le 8 novembre 2025 au Centre Culturel.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 2 500 € TTC.</p>
25-11460	28/10/2025	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25063 est attribué à la production sise 77450 Esbly.</p> <p>Le spectacle intitulé "Saturnz" se tiendra le 8 novembre 2025 au Centre Culturel.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 500 € TTC.</p>
25-11461	28/10/2025	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25060 est attribué à la production "LA ROUSSE" sise 75020 Paris.</p> <p>Le spectacle "Les filles ne sont pas des pouponnes de chiffon" se tiendra le 25 novembre 2025 au Centre Culturel.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 6 082,71 € TTC.</p>
25-11462	28/10/2025	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25074 est attribué à la production "LE THÉÂTRE DE LA TEMPÊTE" sise 75012 Paris.</p> <p>Le spectacle "l'Avare" de Molière se tiendra le 13 février 2026 au Centre Culturel.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 12 660 € TTC.</p>
25-11464	28/10/2025	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25063 est attribué à l'association "MOYA KRYSA" sise 75015 Paris.</p> <p>Le spectacle intitulé "Gretel Hansel et les autres" se tiendra le 6 décembre 2025 au Centre Culturel.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 3 692,50 € TTC.</p>
25-11501	29/10/2025	LOGEMENT	<p>Location d'un local situé au rez-de chaussé, 1-5 rue de la République 77270 Villeparisis est attribué à Madame Carole TURBIDE, Orthophoniste.</p> <p>Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 6 année entière et consécutive à compter du 5 septembre 2025.</p> <p>Le montant du loyer hors charges est de 370,45 €.</p>

25-11506	30/10/2025	SECRETARIAT GÉNÉRAL /DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	<p>Convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité pour le foodtruck de Monsieur DEEPATHASAN Thangarajah. La ville de Villeparisis propose à Monsieur DEEPATHASAN Thangarajah un emplacement sur la place François Mitterrand, avec l'autorisation de se raccorder à une borne électrique à proximité. Cette initiative vise à satisfaire les besoins des consommateurs locaux, conformément à la liberté du commerce.</p> <p>Planning d'occupation : Semaine 44 : 1er novembre 2025 de 11h à 14h et de 18h à 21h</p> <p>Semaine 45 : du 3 au 8 novembre 2025 de 11h à 14h et de 18h à 21h</p> <p>Semaine 46 : du 10 au 15 novembre 2025 de 11h à 14h et de 18h à 21h</p> <p>Semaine 47 : du 17 au 22 novembre 2025 de 11h à 14h et de 18h à 21h</p> <p>Semaine 48 : du 24 au 29 novembre 2025 de 11h à 14h et de 18h à 21h</p> <p>Le tarif de stationnement est de 18,15 euros par jour, soit un total de 453,75 euros pour 25 jours. L'électricité sera facturée au tarif en vigueur d'Engie à la commune de Villeparisis, soit 0,45 euros le kilowattheure . Monsieur DEEPATHASAN Thangarajah souhaite un raccordement continu. Pour la période du 1er au 29 novembre 2025, le coût de l'électricité sera de 313,20 euros pour 29 jours, dimanches inclus.</p>
25-11513	31/10/2025	FINANCES	<p>M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de la section de fonctionnement : Décision de fongibilité n°06 - Exercice 2025.</p> <p>Autorisation de virement de crédits en section de fonctionnement du chapitre "65" vers le chapitre "011" d'un montant de 3 174,07 €, correspondant au détail des comptes mouvementés ci - dessous : Gestionnaire STV 4Fonction 12 4Nature 6558 4Service STV</p> <p>4Montant -3174,07 € vers le compte : Gestionnaire STV 4Fonction 124Nature 60611 4Service STV 4Montant 3174.07 €</p>
25-11535	04/11/2025	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASE GÉO ANDRÉ" situé 1 rue de la Division Leclerc à la "LIGUE DE PARIS IDF".</p> <p>La convention est consentie pour une durée de deux jours, du mercredi 29 au jeudi 30 octobre 2025, afin de permettre l'organisation d'une formation de Football.</p>
25-11536	04/11/2025	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de "L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS" situé rue Salvador Allende à l'association «BEN ET VI KIZOMBA ACADEMY», sise 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026).</p>
25-11540	05/11/2025	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	<p>Cette convention entre la clinique Kaiser et la commune de Villeparisis a pour but la protection et la stérilisation des chats libres présents sur le territoire de Villeparisis. Elle définit les modalités de collaboration des deux parties pour la gestion des populations de ces chats, incluant leur stérilisation, leur identification, le suivi sanitaire, ainsi que leur relâchement ou adoption. La commune de Villeparisis attribue une subvention de 10 000 euros à la clinique Kaiser. Cette subvention couvre les dépenses liées à la stérilisation et à l'identification par puce, selon les tarifs suivants : Ovariectomie pour chatte : 112,80 € TTC, Stérilisation de chatte en gestation : 162 € TTC, Castration de chat : 57 € TTC et Identification par puce : 55,20 € TTC.</p> <p>La présente convention prendra effet au 1er septembre 2025 pour une durée correspondant à la consommation totale des 10 000 € alloués.</p>

25-11545	05/11/2025	TECHNIQUES	<p>Le contrat n°C25137 est attribué à la société "AGENCE D'ARCHITECTURE MARC MUSARD" sise 77410 Villevaudé.</p> <p>Le contrat a pour objet "la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain extérieur de tir à l'arc au Parc Honoré de Balzac.</p> <p>La prestation commencera à compter de sa date de notification et aura pour échéance la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 28 560 € TTC.</p>
25-11552	07/11/2025	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de "L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS" situé rue Salvador Allende à l'association "BICROSS 2000", sise 77270 Villeparisis.La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026).</p>
25-11554	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de modernisation de l'éclairage public</p> <p>Avenant n°2 au marché M202315</p> <p>Le présent avenant n°2 a pour objet de corriger une erreur matérielle concernant la clause de révision de prix.</p> <p>Cet avenant n'a aucune incidence financière.</p>
25-11566	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis.</p> <p>Avenant n°2 au marché travaux - lot n°1 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - VRD - ESPACES VERTS, a pour but d'intégrer certains travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution du marché au 21 novembre 2025.</p> <p>Les travaux modificatifs concernent la canalisation PEHD 20 / 25 mm y compris tranchée supplémentaire ; plus-value pour élargissement tranchée pour passage réseau GAZ hors lot ; création d'une dalle en béton armée finition balayé en pied de l'escalier métallique extérieur (pour éviter l'accumulation d'eau au pied de l'escalier).</p> <p>Cet avenant entraîne une incidence financière de 5 488,65 € HT, augmentant le montant du marché de 0,67 %.</p> <p>Le montant initial de ce marché était de 813 725,30 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de 27 501,90 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenants est à ce jour de 841 227,20 € HT</p>
25-11567	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis</p> <p>Avenant n°2 au marché travaux - lot n°3 - COUVERTURE - BARDAGE - ÉTANCHÉITÉ</p> <p>Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché.</p> <p>Cette prolongation résulte du décalage de la date de démarrage du chantier, consécutif au délai de notification du lot n°2 (marché attribué en juillet 2024). En conséquence, le nouveau délai d'exécution du marché a été fixé au 21 novembre 2025.</p> <p>Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur le marché.</p> <p>Le montant initial de ce marché était de 889 384,85 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de 1 711,93 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 891 096,78 € HT</p>

25-11568	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis.</p> <p>Avenant n°2 au marché de travaux - lot n°4 - MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE.</p> <p>L'avenant n°2 vise à intégrer divers travaux modificatifs. Ces modifications concernent :</p> <p>La réduction de 17 unités pour une clôture en panneaux de treillis soudés de 2 m de hauteur ; La réduction d'1 unité pour un portail extérieur battant à remplissage en treillis soudé, localisé près du local à vélos ; La création d'une lettre "V" avec le texte "Villeparisis" conformément au fichier fourni ; La fixation d'une lettre en bidon sur la plaque "SALLE MELODY MAGNIN" ; La mise en place d'un palier intermédiaire rabattable et verrouillable avec cadenas (échelle crinoline) ; La fourniture et pose de film dépoli sur l'ensemble de la façade arrière ; La modification du garde-corps sur la Halle R+1, suite à un avis défavorable du bureau d'études.</p> <p>Cet avenant entraîne une incidence financière négative de -7 619,50 € HT, réduisant ainsi le montant du marché de -4,51%. Le montant initial de ce marché était de 168 887,50 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de -7 619,50 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 161 268,00 € HT</p>
25-11569	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis.</p> <p>Avenant n°2 au marché de travaux - lot n°5 - MENUISERIE BOIS, a pour but d'intégrer certains travaux modificatifs. Ils concernent le changement de pivot asservi sur traverse existante.</p> <p>Cet avenant entraîne une incidence financière négative de 4 034,48 € HT, réduisant ainsi le montant du marché de 3,39%.</p> <p>Le montant initial de ce marché était de 119 130,90 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de -1 040,51 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 118 090,39 € HT</p>
25-11570	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis.</p> <p>Avenant n°3 au marché de travaux - lot n°6 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - ISOLATIONS.</p> <p>Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché.</p> <p>Cette prolongation résulte du décalage de la date de démarrage du chantier, consécutif au délai de notification du lot n°2 (marché attribué en juillet 2024). En conséquence, le nouveau délai d'exécution du marché a été fixé au 21 novembre 2025.</p> <p>Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière.</p> <p>Le montant initial de ce marché était de 84 950,81 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de 7 342,00 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 92 292,81 € HT</p>

25-11571	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis</p> <p>Avenant n°2 au marché travaux - lot n°7 - CARRELAGE, FAIENCE, RESINE, PEINTURE, NETTOYAGE.</p> <p>Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer certains travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution du marché au 21 novembre 2025.</p> <p>Les travaux modificatifs concernent l'étanchéité sous carrelage ; carrelage idem local poubelle ou ménage ; plinthe à gorge.</p> <p>Cet avenant entraîne une incidence financière de 2 521,80 € TTC, augmentant le montant du marché de 1,15%.</p> <p>Le montant initial de ce marché était de 183 000,00 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de 2 101,50 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 185 101,50 € HT</p>
25-11572	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis.</p> <p>Avenant n°1 au marché travaux - lot n°8 - ÉLECTRICITÉ CFA/CFO.</p> <p>Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer certains travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution du marché au 21 novembre 2025.</p> <p>Les travaux modificatifs concernent : l'appareillages - Fourniture, pose et raccordement conformément aux prescriptions du CCTP ; la réduction de 34 unités des prises de courant et postes de travail conformément aux prescriptions du CCTP ; éclairage intérieur - Fourniture, pose et raccordement conformément aux prescriptions du CCTP ; la réduction de 1 unité par rapport à l'éclairage extérieur.</p> <p>Cet avenant entraîne une incidence financière négative de -4 101,40 € HT, réduisant ainsi le montant du marché de -4,32%.</p> <p>Le montant initial de ce marché était de 94 990,00 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de -4 101,40 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 90 888,60 € HT</p>
25-11573	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis. Avenant n°2 au marché travaux - lot n°9 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE, a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché. Cette prolongation résulte du décalage de la date de démarrage du chantier, consécutif au délai de notification du lot n°2 (marché attribué en juillet 2024). En conséquence, le nouveau délai d'exécution du marché a été fixé au 21 novembre 2025. Cet avenant n'a entraîné aucune incidence financière sur le montant du marché. Le montant initial de ce marché était de 324 298,90 € HT. Le montant total des avenants passés sur ce lot est de 1 792,00 € HT. Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 326 090,90 € HT</p>

25-11578	07/11/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Objet du marché public : Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin à Villeparisis</p> <p>Avenant n°3 au marché travaux - lot n°2 - TRAVAUX - CHARPENTE MÉTALLIQUE</p> <p>Le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché.</p> <p>Cette prolongation résulte du décalage de la date de démarrage du chantier, consécutif au délai de notification du lot n°2 (marché attribué en juillet 2024). En conséquence, le nouveau délai d'exécution du marché a été fixé au 21 novembre 2025. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le montant du marché.</p> <p>Le montant initial de ce marché était de 194 900,00 € HT</p> <p>Le montant total des avenants passés sur ce lot est de 14 340,00 € HT</p> <p>Le montant total de ce lot après avenant est à ce jour de 209 240,00 € HT</p>
----------	------------	-----------------	--

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bonsoir à tous. J'ai plusieurs remarques à formuler concernant les 2 marchés de maîtrise d'œuvre : boulodrome et tir à l'arc. On voit fleurir les décisions en fin de mandat. C'est vrai que vous aviez cinq ans, six ans. J'imagine que c'est un boulodrome couvert. Au prix de la maîtrise d'œuvre, je pense que c'est une couverture, vous ne fermez pas totalement les terrains de boule. Je pense que ce sont des choses qui auraient pu être engagées avant, vous attendez la fin pour faire plaisir et puis peut-être pour les promesses.

Je vois aussi que vous avez inauguré la salle de gym et je vois que vous êtes encore en train de faire des avenants. Vous ne pensez pas que cette salle de gym a été inaugurée prématurément ? Je pense qu'il aurait peut-être fallu attendre la fin des travaux pour pouvoir inaugurer cette salle. Ça aurait été pas mal. Mais bon, ça va dans le sens, comme vous avez fait avec la piscine, vous avez voulu parler des projets avant que ça soit fait. Je vous rappelle le stade nautique, le projet de l'Agglomération, vous l'avez présenté, on était en phase esquisse, esquisse plus, même. C'est simplement le projet du maître d'œuvre qui est retenu lors du concours, vous avez voulu faire vite pour présenter un projet dont on n'avait même pas une estimation. On était vraiment au plus bas de la présentation. Vous l'avez fait. N'oubliez pas que six mois avant la date des élections, du vote, vous ne devez pas profiter des structures de la Ville pour pouvoir faire votre campagne, Monsieur ! »

Monsieur le Maire :

« Quel rapport avec les décisions, Monsieur Sicre de Fontbrune ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Le gymnase, vous en profitez pour présenter des projets qui ne sont pas terminés, je trouve ça très prématuré. Je vous rappelle que l'article du Code électoral interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent l'élection. Je vous le rappelle, je vous l'ai déjà rappelé, et je continuerai à vous le rappeler s'il le faut. »

Monsieur le Maire :

« Et donc, vos questions sur les décisions ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Voilà, je trouve ça très cavalier de votre part. »

Monsieur le Maire :

« D'accord et ce sont les seules questions sur les décisions ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Écoutez, ce n'est déjà pas mal, je pense. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je préférerais m'assurer de vérifier que vous avez bien conclu votre propos afin que je puisse reprendre la parole. S'agissant du boulodrome couvert et du pas de tir à l'arc, ce sont des projets qui ont été initiés il y a plus de deux ans aujourd'hui et qui ont fait l'objet de demandes de subventions et qui ne sont une surprise pour personne, sauf visiblement

pour vous. Du coup, effectivement, vous regardez les décisions, nous lançons des marchés de maîtrise d'œuvre ; que vous puissiez les lier à un contexte électoral est malheureux puisque sur nos engagements précédents et nos engagements de mandat, ces projets existaient.

S'agissant du gymnase, la question des avenants n'a aucun rapport avec la nature des travaux, puisque le gymnase en soi a déjà fait l'objet de la réception. Donc on est bien sur un projet et un gymnase qui a été abouti avant, donc, l'inauguration. Que cela vous plaise ou pas, le gymnase a déjà fait l'objet, je le redis, d'une réception avec nos entreprises. Enfin, la piscine, c'est un projet porté par la Communauté d'Agglomération, pas un projet porté par la Ville ; à ce titre, la Communauté d'Agglomération fait le choix de présenter ce projet. Là aussi, que cela vous plaise ou non, il me semble important que justement, on le présente au plus tôt, et notamment pour les riverains. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Bonsoir à tous et à ceux qui nous écoutent. Je rebondis, pas comme une boule de pétanque, mais sur les deux questions qui viennent d'être évoquées, le boulodrome et le tir à l'arc, il s'agit bien du premier acte administratif concernant ces deux dossiers. Pour être plus précis par rapport à la question de mon collègue, il a dû y avoir peut-être une prévision budgétaire, encore que oui, sur 2025 certainement, mais puisqu'il s'agit d'une décision concernant la maîtrise d'œuvre, c'est le premier acte de ces deux réalisations en devenir. C'est une question.

Ensuite, sur ce même sujet, est-ce que la réalisation se fera avant les élections de mars 2026 ou pas ? Techniquelement, est-ce que c'est prévu dans ce cadre-là, au niveau du calendrier ?

Ensuite, sur la décision 25-114-55, convention de mise à disposition du dojo Aubertin et du dojo Céline Lebrun au club de judo, est-ce que vous pouvez nous rappeler les surfaces de ces deux dojos respectifs ? Parce qu'effectivement, j'ai été amené à me pencher sur les dimensions des dojos récemment, allez savoir pourquoi : je m'interroge sur les surfaces des deux salles dont il est question et de savoir si les clubs concernés, *parce que ça ne concerne pas qu'un club de judo, je crois*, peuvent pratiquer normalement leur activité sportive préférée dans ces structures-là.

Et ensuite, la décision 25-115-40, la convention avec la clinique Kaiser, pour un cadre qui me semble tout à fait cohérent, mais ce qui m'interpelle, c'est le terme de « *subvention* accordée à un cabinet vétérinaire », qui est une structure relevant d'une activité économique : est-ce qu'une collectivité peut verser une subvention à une structure d'activité économique ? Ça m'interpelle un petit peu, je ne vous le cache pas. Et ce sera tout pour les décisions. »

Monsieur le Maire :

« Sur la question du premier acte : NON, ce n'est pas le premier puisque le premier acte administratif, c'est l'inscription des dépenses relatives aux études dans le cadre du budget. S'il n'y a pas cette inscription de dépenses, il n'y a pas la possibilité d'engager les marchés de maîtrise d'œuvre. Donc c'est pour ça, si l'objet était de dire « *ce sont des projets qui sortent au dernier moment* », NON : vous les avez votés sur l'année 2025 – ou pas votés, peu importe. Mais en tout cas, ils ont été présentés au budget. Premier acte administratif non plus, parce que ces projets font l'objet de demandes de subventions. Donc ce n'est pas aussi le premier acte administratif, si on considère que ces projets ont fait l'objet de dépôts de demandes de subventions. D'ailleurs, avec pour deux des projets, et c'est ce qui nous a retardés dans la mise en œuvre de ces projets, une problématique liée aux gymnases. Vous n'êtes pas sans savoir, on l'a déjà dit ici, que le gymnase a pris dix mois de retard sur la partie travaux, notamment et uniquement sur la phase administrative. Sauf que le gymnase faisait l'objet d'un financement au niveau de la Région, et que pour que nous puissions redemander un nouveau CAR, il faut que nous ayons la déclaration d'achèvement des travaux qui soient effectués pour le gymnase. Du coup, nous n'étions pas en capacité de déposer un nouveau contrat d'aménagement régional ; enfin, en tout cas, nous n'étions pas en capacité qu'il soit accordé... déposé, si, mais qu'il soit accordé pour ces deux équipements sportifs. Des équipements sportifs, on en a refait beaucoup sur le mandat, ce n'est donc une surprise pour personne. On les a réaménagés.

Sur les phases de construction, autant je pense que pour le boulodrome couvert, ça reste assez simple ; et qu'il soit livré courant du premier semestre 2026, oui, c'est fort probable au plus tard au mois d'avril, mois de mai, oui, j'ai peu de doutes. Par contre, pour le pas de tir, non, ce n'est pas du tout le cas puisqu'on devra notamment attendre une période propice pour les tireurs à l'arc et ne pas venir empiéter... Ils ont des périodes où c'est plus intéressant pour eux qu'on intervienne, donc ce sera plutôt fin d'année 2026.

S'agissant des superficies, je n'ai pas en tête les superficies du dojo Aubertin, on parle là des salles préfabriquées. Par contre, sur le dojo Céline Lebrun, on fait partie du programme des « 1 000 dojos », programme labellisé par la Fédération Française de Judo, qui est venue d'ailleurs inaugurer, c'est pour ça qu'il s'appelle Céline Lebrun, puisqu'elle était présente lors de l'inauguration, grande championne de judo française, on est bien sur un dojo qui correspond aux attentes de la Fédération Française de Judo, donc qui permet bien l'activité judo, c'est certain.

Enfin, vous parlez de la question des subventions et je vous rejoins, je suis d'accord : le terme est impropres, inexact en l'état, et j'allais en parler dans tous les cas. La subvention, elle n'est pas directement liée à la clinique Kaiser, elle est liée aux associations. En fait, c'est comme un compte ouvert pour que ces associations puissent intervenir. Ce n'est absolument pas une subvention directe ni indirecte d'ailleurs, à une clinique privée : on est bien sur une subvention par

contre indirecte, ou du moins une aide indirecte pour nos associations de défense du droit animalier, et vous aurez noté que cela ne concerne que les chats errants. On est bien sur une application spécifique liée aux chats : l'idée, c'est de limiter la prolifération des chats errants, ce qui peut poser de nombreuses problématiques à la fois pour l'éco biodiversité et à la fois pour la propagation des maladies et ainsi de suite pour notre commune. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Effectivement, ça va mieux en le disant quand même. Enfin, je crois à peu près savoir lire, dans la rédaction c'est comme ça que ça apparaît.

Alors, pour le coup, qui a négocié parce que là, effectivement, ça apporte une masse de travail au cabinet vétérinaire, et tant mieux pour eux mais qui a été en charge de négocier les prestations dont il est question ici avec le cabinet vétérinaire, est-ce que ce sont les associations, ou est-ce que la Ville y a contribué ? »

Monsieur le Maire :

« La Ville y a fortement contribué aussi puisqu'en fait, on est sur une action tripartite. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, ça j'ai bien compris. »

Monsieur le Maire :

« Pour que les associations soient présentes, les associations bénéficient de tarifs souvent inférieurs à ce qui est pratiqué pour un simple particulier, et heureusement on est sur cette gamme de tarifs. »

Monsieur Hervé Touquet :

« D'accord. Je ne suis pas du tout un spécialiste, et concernant les opérations, je ne discute pas, mais la simple identification par puce : 55,25 €, je crois l'avoir vue pratiquée, ça ne prend pas cinq minutes s'il y a une puce, il passe son appareil et ça fait 55 €, je trouve ça un peu cher. »

Monsieur le Maire :

« Ah non, ce n'est pas ça, ce n'est pas de l'identification avec l'appareil, je suis d'accord. L'identification par puce, c'est bien mettre la puce identifiante. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ah, c'est la pose, ce n'est pas l'identification. »

Monsieur le Maire :

« Ah non, vous parlez de la reconnaissance, mais là c'est l'identification. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Une identification, c'est j'identifie quelque chose. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais j'entends votre propos, je peux comprendre. »

Monsieur Hervé Touquet :

« D'accord merci. »

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.

2 Décision modificative N° 2 – Budget Principal - Exercice 2025

Madame Stéphanie Devaux :

« Bonsoir à toutes et à tous. La décision n° 2 a pour objet principal d'ajuster les prévisions budgétaires ainsi que les opérations d'ordre dans les deux sections.

S'agissant des recettes, en section d'investissement, donc intégration des frais d'études de 80 069,38 € ; un fonds de concours dans le cadre de l'acquisition des terrains pour y implanter une crèche, 997 500 € – donc ça, ça sera l'objet du point 5 ; la restitution de l'avance dans le cadre du marché relatif à la construction du gymnase, 48 823,41 €.

En section de fonctionnement, amortissement des subventions, 151 862,66 € ; et désengagement non soldé de 22 353,15 €.

S'agissant des dépenses en section d'investissement, intégration des frais d'études, 80 069,38 €. Autres dépenses d'investissement, 997 500 € ; et restitution de l'avance dans le cadre du marché relatif à la construction du gymnase, 48 823,41 €.

En section de fonctionnement, on a une subvention complémentaire au Centre Culturel Jacques Prévert de 15 680 €, c'est dû à l'acquisition de deux logiciels de régie de spectacle ; des annulations de titre sur exercice antérieur, 47 180 € ; et rémunération du personnel, 162 020 €. Donc ça, c'est essentiellement dû à la création d'une classe supplémentaire, donc il a fallu embaucher une ATSEM, et nous avons des départs anticipés en retraite depuis le mois de septembre, et donc ce sont des emplois qu'on est obligé de remplacer – c'est essentiellement ça, la dépense supplémentaire.»

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2025-17/03-04 du 25 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la Commune, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, vu la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 adoptée par délibération n° 2025-73/09-02, le 30 septembre 2025, considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 a pour objet principal d'ajuster les prévisions budgétaires ainsi que les opérations d'ordre sur les deux sections du Budget primitif 2025 (BP) voté le 25 mars 2025, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative n° 2.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

3 Décision modificative n° 1 - exercice 2025 – budget annexe du CCJP

Madame Stéphanie Devaux :

« C'est le budget annexe du CCJP. S'agissant des recettes en section d'investissement, il y a des amortissements, 15 680 €. En section de fonctionnement, une subvention complémentaire de 15 680 €, donc c'est dû à l'acquisition de deux logiciels de régie de spectacle. S'agissant des dépenses, en section d'investissement, acquisitions diverses, 15 680 €. Et en section de fonctionnement, dotation aux amortissements, 15 680 €. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2121-29, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2025-18/03-05 du 25 mars 2025 adoptant le Budget annexe 2025 du CCJP, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes inscrites sur les deux sections du Budget annexe du CCJP 2025 et les opérations d'ordre budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget annexe du CCJP.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

4 Taux de fiscalité 2026

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2121-29, vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêt n° 168408 du Conseil d'Etat du 3 décembre 1999, vu l'instruction

comptable M57, vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, vu la délibération du 5 novembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires, vu la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, vu le vote du budget primitif 2026 de la Ville de Villeparisis, présenté par délibération distincte au cours de ce même Conseil Municipal, considérant que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir les taux de fiscalité sur leur niveau de 2025,

Monsieur Hervé Touquet :

« Une petite observation, et en reprenant les rapports précédents, je crois que c'était la même chose, mais je ne l'avais pas vue, je dis bien dans le considérant, pas dans la proposition de vote, vous différenciez... Le tableau mentionne un taux de taxe foncière départementale, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui parce que je crois que depuis 2020, les deux taux ont été cumulés pour atteindre les 44 % ; mais ça pourrait laisser supposer qu'il y a deux taux sur le plan municipal, deux taux de taxe foncière, alors qu'il n'y en a qu'un qui est bien de 44, et vous l'avez dit, Madame Devaux, 44,10, mais le tableau laisse supposer qu'il y a le taux communal à 26,10, c'est comme ça que c'est écrit, encore une fois, je lis ce qui est écrit, et un autre, le taux de foncier bâti départemental 18 %. Celui-ci n'est plus pratiqué, on est d'accord ? »

Monsieur le Maire :

« Si, en fait, la séparation, la distinction est bien nécessaire. Ce dont vous parlez, c'est qui le perçoit. La perception est bien municipale. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, ça, on est bien d'accord. »

Monsieur le Maire :

« On est bien d'accord, mais le taux, la distinction est bien nécessaire. Le taux de 18 % de la taxe foncière départementale existe bien, et c'est bien le cumul des deux qui fait 44,10. Le seul levier que l'on a, nous, c'est sur les 26,10, et on doit bien le distinguer. Et si vous vous rappelez la délibération de 2023, vous devez avoir déjà cette mention. »

Monsieur Hervé Touquet :

« D'accord. Ce qui fait que l'augmentation qui a été décidée en 2023, finalement, en pourcentage du taux purement communal, est encore pire que ce que vous avez fait. »

Monsieur le Maire :

« Simplement, c'est la condition... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Parce que c'était, de mémoire, les deux taux cumulés, le taux communal plus le taux de la revalorisation générale, on était à 12 %, enfin, je sais qu'on avait eu un petit débat sur le sujet, mais mathématiquement, je crois que j'avais raison. »

Monsieur le Maire :

« Onze et quelques. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Onze et quelques, mais si on avait appliqué le taux sur les 26,10, ça aurait largement dépassé les 12. »

Monsieur le Maire :

« Mais pour autant, c'est comme ça que l'on doit le présenter. »

Monsieur Hervé Touquet :

« D'accord. »

Monsieur le Maire :

« Mais le seul taux qui correspond à la perception, c'est bien le taux de 44,10. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Voilà et c'est bien celui que payent les Villeparisiens qui sont concernés, on est bien d'accord ? »

Monsieur le Maire :
« Tout à fait. »

Monsieur Hervé Touquet :
« Puisqu'on parle de fiscalité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous transmettre, parce que je demande régulièrement, les états 1259, et je crois que l'état 1386, c'est celui qui est publié en cours d'année, enfin, je le confonds toujours celui-ci, mais au moins le 1259, j'en suis sûr, pour les années 2023-2024 ; et puis sur 2025, si vous avez déjà le dernier, celui qui arrive en cours d'année, c'est le 1386. Pour information, ce sont les taux qui font apparaître le vote du taux communal et les produits des impôts. »

Monsieur le Maire :
« Les produits espérés. »

Monsieur Hervé Touquet :
« Espérés et 1386, ce sont les produits encaissés, je crois. »

Monsieur le Maire :
« Les produits encaissés, voilà. »

Monsieur Hervé Touquet :
« Donc si je pouvais avoir ça. »

Monsieur le Maire :
« Fin avril, on a reçu les montants espérés, mais on n'a pas encore reçu les montants réellement perçus. Donc on ne pourra vous transmettre que le 1259. »

Madame Sylvie Mundviller :
« Monsieur le Maire, merci. Juste, sur nos feuilles de fiscalité de taxe foncière, il n'est pas notifié les 18 % du département. »

Monsieur le Maire :
« Vous n'avez pas le sous-détail. Je parle bien au niveau des collectivités, je ne parle pas au niveau de ce que vous, vous voyez. Au niveau des collectivités, la taxe foncière bâtie est bien constituée des deux. Pourquoi elle est encore, parce qu'imaginons qu'il y ait une décision de l'État qui, un jour, venait à impacter la question de la taxe foncière bâtie départementale, je pense que c'est peut-être pour ça qu'on a encore cette distinction, parce que ça pourrait laisser une liberté d'action pour l'État sur un des deux leviers. »

Madame Sylvie Mundviller :
« Merci. »

Monsieur Hervé Touquet :
« Je précise, pour notre position en termes de vote, on vote pour le maintien des taux en regrettant la politique antérieure fiscale. »

Monsieur le Maire :
« Alors, je me doutais que vous alliez intervenir. Sur le sujet, je rappelle quand même que selon la police ou selon les manifestants, le taux peut varier, pas le taux de fiscalité, mais lorsqu'on fait des recherches sur ce mandat, donc des années 2020 à 2025, je ne parle pas des taux 2026, il y a fort à parier qu'il y ait peu de communes qui s'engagent sur une augmentation des taux de fiscalité sur l'année 2026 ; néanmoins, ça varie entre 65 et 72 % des communes, l'ensemble des communes, je ne parle pas des communes de même strate, des communes qui ont fait évoluer leur taux de fiscalité à la hausse. On a déjà parlé des difficultés rencontrées, j'ai expliqué en début de séance, les difficultés que l'État nous réserve et que l'État nous a imposées sur ces dernières années. Si plus de 65 % des communes ont fait ce choix, c'est qu'il y a une réalité. Enfin, je l'ai déjà dit ici, sur les 72 communes de même strate, et là je ne parle pas de taux, je parle de perception de recettes fiscales, parce qu'en fait, un taux de fiscalité en soi, ça ne veut pas dire grand-chose : il faut pouvoir le comparer avec un périmètre proche. Par exemple, sur les communes seine-et-marnaises de même strate, nous sommes avant-derniers dans le taux de fiscalité. On peut considérer que là, c'est parlant, parce que nos bases fiscales, nos bases de valeur locative, sont somme toute, similaires. Mais si vous comparez avec des communes du 78, vous allez voir des taux de fiscalité excessivement bas, qui eux aussi d'ailleurs, font apparaître le taux départemental de taxe foncière. »

départementale. Pour autant, des recettes bien plus hautes que nous parce que leurs valeurs locatives sont bien plus hautes que les nôtres. Quand je parle de comparaison, je ne compare pas les taux : ce qui m'intéresse, c'est de comparer la nature des recettes fiscales. Quand on compare la nature des recettes fiscales pour ces 72 communes, je l'ai déjà dit ici, on est dans les trois dernières en termes de ressources. Ça peut être un élément de réponse à votre remarque liée à votre contre, vous avez dit, pas abstention ? Non, mais réellement, je ne sais plus ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous votez contre ? »

Monsieur Hervé Touquet :

« J'ai dit que l'on votait pour le maintien des taux. »

Monsieur le Maire :

« Je ne vous ai pas écouté, je vous prie de m'excuser. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ne me faites pas de procès d'intention comme ça. Ceci dit, on a bien entendu votre explication alambiquée. Ce qui compte, c'est quand même ce que paye le contribuable à la fin de l'année. Effectivement, s'il a une valeur basse, mais que le taux est fort, il payera une certaine somme ; il payera la même somme si sa base est élevée et que le taux est faible. »

Monsieur le Maire :

« Mon explication tenait compte non pas dans le détail individuel mais sur la globalité des ressources. Quand nous sommes sur les 72 communes de la Région Île-de-France, dans les trois communes les plus basses en termes de ressources, ça laisse entendre tout simplement que face à ce qui nous a été imposé, et notamment en 2023, je rappelle, l'inflation très forte de 2023, puisque nous étions, et c'est de ça dont vous parliez quand on parlait de 11 ou 12 % d'augmentation, c'est parce qu'on parlait de l'inflation appliquée sur la valeur des bases, au-delà de notre propre augmentation sur la taxe foncière ; lorsqu'on parle de cette inflation, de la crise économique et de la crise énergétique, je l'ai déjà dit ici, c'est 3,5 millions de dépenses en plus, et personne ne pouvait le prévoir, qui sont tombées en 2023. Le seul levier qui reste à disposition, et je pense que là on peut se rejoindre, indépendamment d'un débat que l'on a déjà eu, et je ne veux pas le refaire ici, mais la suppression de la taxe d'habitation est une connerie immense. Et vous pourrez garder « connerie » au compte rendu, parce qu'on aurait pu dire bien plus que ça en l'état. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Et pas que sur le plan fiscal d'ailleurs, sur le plan sociétal. Parce qu'un citoyen doit être un contribuable, quel que soit le niveau de sa contribution, de mon point de vue. »

Monsieur le Maire :

« Sur le plan sociétal, c'est une chose, mais on parle de la dette de l'État : c'est quasiment 25 milliards d'euros que l'État compense. Quand on voit l'effort qui est demandé actuellement, ça reste quand même une dépense que l'État s'impose, qui n'est pas compensée à hauteur d'ailleurs de ce que nous pourrions attendre, et sans faire référence à un temps passé ou à d'autres échanges mais les communes qui ont fait le choix de baisser en 2017 ne peuvent plus avoir ce levier dynamique. C'est aussi particulièrement injuste. Il y a un sentiment d'injustice et une aberration en termes de maintien d'un dynamisme fiscal pour nos collectivités, et l'impact que ça a eu pour l'État. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE pour l'année 2026, ainsi qu'il suit, un maintien en périmètre constant du taux des contributions directes locales, soit :

TAXES DIRECTES LOCALES	2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (<i>part communale et part départementale</i>)	44.10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.00 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et les logements vacants	16.00 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2026 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (26,10 %) et départementales (18,00 %) sur les propriétés bâties.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

5 Demande de fonds de concours de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Madame Stéphanie Devaux :

« La CARPF a entériné la construction d'une crèche sur le territoire de Villeparisis, donc l'Agglomération doit préalablement acquérir les terrains à bâtir qui verront émerger ce nouvel équipement public. Ils se situent donc au 125 avenue du Général de Gaulle, pour une superficie de 2 900 m². Des fonds de concours sont attribués par la CARPF afin de soutenir les investissements des communes. La construction d'une crèche sur le territoire de la Ville est un enjeu majeur pour sa population. Pour mémoire, la Ville de Villeparisis avait acquis ces terrains, bâti à l'époque, pour la somme de 1 316 500 € ; or, depuis, les pavillons qui occupaient cette parcelle ont été démolis, l'estimation des domaines a donc évalué la vente de ces terrains à 319 000 €. La perte financière étant substantielle pour la commune, des négociations ont été menées avec l'Agglomération afin de réduire ce déficit. Au terme de leurs échanges, Villeparisis et la CARPF ont convenu du versement d'un fonds de concours qui viendra compenser cette moins-value pour le financement de cette acquisition à l'euro près. D'ailleurs, je remercie Madame Bouriche pour avoir négocié de main de fer ce fonds de concours. »

Monsieur le Maire :

« Main de fer et main de maître. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Nous émettrons bien évidemment un avis favorable à la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération, mais vous conviendrez quand même qu'il est dommage d'utiliser un si beau terrain, le « beau » étant lié à la superficie, je ne dis pas qu'il soit particulièrement beau aujourd'hui, de près de 3 000 m² en centre-ville, alors destiné à une école qui, même si vous considérez aujourd'hui que les Villeparisiens n'en ont pas besoin, sera nécessaire demain. Rappelons qu'une crèche, c'est une crèche de 40 berceaux qui est envisagée, une crèche de 40 berceaux peut s'implanter sur un terrain de 500 à 600 m² environ, car elle nécessite, d'après les normes que j'ai pu consulter, un bâti de 450 voire 500 m² – plus les espaces extérieurs, je veux bien le concéder. Donc cette crèche aurait peut-être pu être implantée sur d'autres terrains, notamment ceux que l'on a pu céder ces dernières années, que l'on a pu mettre en vente à différentes reprises. Je ne sais pas si on avait des terrains mais il me semble que l'on avait quand même quelques terrains de 400 ou 500 m². À tout le moins, elle aurait pu être implantée, *l'idée m'est revenue quand j'ai regardé l'estimation du terrain dont on va parler tout à l'heure*, la Ville a vendu, il y a quelque temps, un terrain Avenue Danton, en arrière-plan, où l'a mis en vente – je ne sais pas s'il a été vendu, mais je pense qu'il a été vendu –, sur un terrain de ce type-là, où on aurait pu s'affranchir de quelques règles contraintes du PLU par rapport aux équipements publics. Je trouve dommage d'utiliser ce terrain pour une crèche qui n'a pas besoin d'une emprise aussi importante. Mais sur la demande de fonds de concours, il n'y a pas de problème. »

Monsieur le Maire :

« D'accord. Alors, comment dire... La parcelle fait un peu moins de 3 000 m², elle fait 2 800 m² et des brouettes. Le PLU, qui n'est pas celui que nous avions voté nous, le PLU de 2019, et je ne veux pas refaire non plus le débat, on l'a déjà eu suffisamment de fois entre nous, ça suffit, mais le PLU de 2019, dans sa rédaction, celui qui a été modifié en 2023, mais pour lequel les éléments relatifs à cette parcelle n'ont pas fait l'objet de modifications sur la partie réglementaire, en tout cas pas sur cette forme-là qui aurait pu permettre de faire atterrir l'école, je rappelle que les éléments de 2019, prévoyaient je crois, tous les 16 mètres de façade, une coupure nécessaire de 8 mètres. C'est cela qui a fait l'objet, qui a motivé les refus d'autorisation d'urbanisme. Je rappelle aussi que dans le projet qui était prévu pour 12 classes plus la partie réfectoire, bien évidemment, il devait y avoir une salle connexe, n'était pas incluse la question du stationnement. Je redis ici que l'architecte que j'ai reçu juillet-août 2020 me dit clairement dans mon bureau : « Monsieur le Maire, votre terrain n'est pas assez grand. » Ce qui m'a fait dire : « Mais pourquoi vous avez répondu au concours, dans ce cas-là ? » Cela paraît évident. En l'état, quand je dis et quand nous disons que sur ce terrain-là, un groupe scolaire ne peut pas atterrir, techniquement, en tout cas pas sur la forme qui avait été présentée et pas au regard des règles d'urbanisme, vous vous avancez à mon avis un peu trop quand vous dites que le besoin de groupe scolaire pourrait être réaffirmé demain. Non, mais vous l'affirmez, moi je ne l'affirme pas : je pense qu'il faut être plus que vigilant. Sur les plus de 300, alors je crois que c'est 330 logements qui ont été réalisés dans le cadre de la carence, je dis dans le cadre de la carence, pas forcément sur les années 2017-2020, mais sur les années postérieures à 2017-2021 puisque souvent, les autorisations d'urbanisme

délivrées ont fait apparaître des projets de construction après, sur les 330 logements livrés et donc occupés, nous aurions pu penser que ça leur aurait amené des élèves complémentaires. Ce n'est pas le cas. On vous l'a dit, ce sont quasiment 330 élèves de moins si on compare 2019 à la rentrée 2025. C'est énorme. Cette tendance baissière, elle est nationale : 7, 8, 9, 10, 12 % ? Je ne sais pas. Nous, ce que nous croyons, et nous en avons souvent débattu entre nous, c'est que le besoin, effectivement, il serait plutôt à regarder au plus proche de la place du marché, si besoin il y avait, en complément de la partie scolaire maternelle du Mail de l'Ourcq.

Donc, mobiliser ce foncier pour répondre quand même à une nécessité, parce que le besoin en mode de garde est grandissant sur notre territoire et au regard de l'offre actuelle en places d'accueil, que l'Agglomération souhaite porter sur notre territoire un projet de construction à Villeparisis d'une crèche de 40 places et d'un relais petite enfance est plus que nécessaire. Y est intégrée aussi la fonction stationnement. Je rappelle que dans le projet de groupe scolaire, le stationnement n'existe pas. Actuellement, nous avons une crèche intercommunale de 16 places, une crèche familiale associative et une microcrèche privée et la crèche parentale. Que la Communauté d'Agglomération souhaite planter un nouvel équipement sur notre Ville, c'est plus que nécessaire. Cinq cents mètres carrés, c'est particulièrement faible. On vient d'en livrer une avec la Communauté d'Agglomération, en face de la mairie de Claye-Souilly, on n'est pas sur un terrain de 500 m², je vous l'assure ; et pourtant, le terrain, on le juge petit, parce qu'on a été obligé de faire un parking en sous-sol et qui dit parking en sous-sol dit aussi surcoût pour le projet. Donc je vous assure que le 400 ou 500 m² ne correspond pas du tout à un besoin.

Vous avez parlé du projet du terrain vendu Danton. Ce terrain vendu est en zone UC et il ne permettait pas, en règle de constructibilité, de faire atterrir un équipement public. C'est pour ça, d'ailleurs, qu'il a été cédé aux riverains proches, parce que ce sont les seuls qui finalement, pouvaient le valoriser ou en bénéficier. Si, entretemps, je vous retrouve le terrain pour la Ville de Claye, je vous dirai. C'est un peu plus grand que ça. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, encore une fois, on est favorable au fonds de concours, on est favorable sur le fonds de la crèche, si je puis dire. Les 450 m² dont je parlais correspondent à 7 m² par enfant, donc multipliés par 40, etc., certainement hors structure de stationnement, je veux bien vous le concéder.

Quant aux règles du PLU, vous l'avez dit, il a été modifié en 2023, peut-être qu'on aurait pu apporter quelques facilités parce qu'un PLU, ça se modifie, ça se fait évoluer, et sur la durée d'un mandat, ce n'est pas excessivement... En 6 ans, on peut réviser ou modifier sensiblement un PLU pour faciliter l'avenir de l'implantation des services publics, c'est tout ce que je voulais dire. Ensuite, effectivement, trouver un terrain de plus de 3 000 m² proche du centre-ville, plus proche que le terrain de l'angle d'Alsace-Lorraine et de Gaulle, je n'en vois guère qui fasse plus de 3 000 m². Sauf si vous avez une opération de restructuration et de démolition de surface importante et puis après, il faut rechercher des propriétaires ou des propriétés qui peuvent se libérer rapidement. »

Monsieur le Maire :

« Je crois que le foncier que nous avons et d'ailleurs, que vous aviez dû estimer à l'époque, de mémoire, lorsque vous aviez lancé le concours de maîtrise d'œuvre, vous n'étiez pas sur ce terrain-là ; initialement, vous étiez sur le terrain qui fait face à la friche Leclerc. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Du parking. Oui, avec de la pollution aux hydrocarbures... »

Monsieur le Maire :

« C'était le coût de dépollution ? »

Monsieur Hervé Touquet :

« C'est ça et quand on parle de pollution, de terrain pollué, mettre un équipement scolaire ou petite enfance, je ne suis pas persuadé que ce soit opportun. Même si on nous assure que toute problématique de santé est réglée. Et là, je m'adresse clairement au Maire avec une réflexion d'élu, on ne prend pas le risque, je crois, de réaliser un équipement sans avoir toutes les garanties, et plus que les garanties, d'une totale innocuité. »

Monsieur le Maire :

C'était une pollution quand même historique liée à la station-service qui n'existe plus et le traitement peut se faire. Je pense que ce qui vous avait fait reculer à l'époque, de mémoire, c'était le surcoût qui vous avait fait changer votre fusil d'épaule, on va dire, sur la partie terrain, sur la partie foncière. Au-delà, en termes d'intervention et de nécessité, je dis que le besoin se regardera dans le temps ; en termes de restructuration, il n'est pas, prévu aujourd'hui de restructuration incluant un nouveau projet de groupe scolaire. Et aujourd'hui, nous avons, dans l'ensemble de nos bâtiments scolaires, plus de 12 classes de vides. Du coup, vous allez voter pour ! »

Monsieur Hervé Touquet :

« ... le fonds de concours. Maintenant, puisque vous avez soulevé un problème qui n'était pas dans ma réflexion, si, effectivement, en termes d'urbanisme, il faut une rupture tous les 16 mètres pour construire la crèche, ça va être compliqué. »

Monsieur le Maire :

« Je savais que j'avais oublié un élément dans ma réponse. Vous avez parlé de modification du PLU en disant que sur un mandat, ça peut se modifier ; je rappelle que le PLU de 2019, avait quand même une forte épée de Damoclès au-dessus de la tête qui est tombée en 2021, qui nous a demandé de refaire une modification. Modification qui nous permet, aujourd'hui, de mieux maîtriser, effectivement, la question de la constructibilité. Mais quand je vous répondais sur les 16 mètres, je vous répondais sur les raisons pour lesquelles il y avait eu des refus d'autorisation d'urbanisme en 2019. Aujourd'hui, sur ce terrain et le classement nous permet d'envisager un équipement public ; néanmoins, 2 900 m², ça reste faible pour construire une école. Le besoin n'est peut-être pas le besoin primaire, aujourd'hui, sans mauvais jeu de mots ; par contre, le besoin sur les modes de garde, c'est certain. En 6 ans, on peut faire évoluer un PLU, à condition que l'on n'ait pas cette procédure juridique qui nous pendait au nez, qui a fini par tomber. J'ai dit 2023 tout à l'heure, c'est une bêtise, c'est 2024, l'approbation.

Sur ce, beaucoup de débat pour un fonds de concours mais qui doit aussi vous rassurer sur une des questions que vous m'aviez posées il y a deux mois, sur une fin de Conseil Communautaire où vous aviez une inquiétude, et je comprenais votre inquiétude, mais je n'étais pas encore en mesure de pouvoir vous dire qu'il n'y avait pas de raison de s'inquiéter. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que l'Agglomération Roissy Pays de France a entériné la construction d'une crèche sur le territoire de la Ville de Villeparisis et qu'elle doit préalablement acquérir les terrains à bâtir qui verront émerger ce nouvel équipement public (parcelle située 125 Avenue du Général de Gaulle/superficie : 2 900 m²), considérant que la construction d'une crèche sur le territoire de la commune de Villeparisis est un enjeu majeur pour sa population, considérant que pour mémoire, la Ville de Villeparisis avait acquis ces terrains (bâties à l'époque) pour la somme de 1316500,00 €, considérant que depuis, les pavillons qui occupaient cette parcelle ont été démolis et que, par conséquent, l'estimation des domaines a évalué la vente de ces terrains à 319 000,00 €, considérant que la perte financière est substantielle pour la commune de Villeparisis, considérant les négociations qui ont été menées entre la Ville de Villeparisis et l'Agglomération, considérant qu'aux termes de leurs échanges, la Ville de Villeparisis et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ont convenu du versement d'un fonds de concours, qui viendra compenser cette moins-value, par le financement de cette acquisition à l'euro près, considérant que la réalisation des travaux décrits à l'article 2 de la présente délibération, sont nécessaires pour répondre à ces enjeux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France pour la réalisation des travaux susmentionnés et APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
	MONTANT HT	MONTANT HT
Divers travaux réalisés par la Ville :		
- Voirie,	1 414 722,00 €	
- Vidéoprotection	141 233,00 €	
- Éclairage public	439 045,00 €	
Fonds de concours CARPF (50,00 %) au titre de l'exercice 2025		997 500,00 €
Reste à charge de la commune au titre de l'exercice 2025		997 500,00 €
TOTAL	1 995 000,00 €	1 995 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 Adoption du budget primitif 2026 – Budget Principal

Madame Stéphanie Devaux :

« Chers collègues,

Ce soir, nous présentons le Budget Primitif 2026 de Villeparisis. Ce budget, fruit d'un travail collectif et rigoureux, s'inscrit dans la continuité des orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 5 novembre dernier.

1. Un budget de responsabilité et de continuité

Les réformes successives de l'État, la contraction des dotations, les effets persistants de l'inflation, tout cela pèse sur les budgets locaux.

Depuis la dissolution de 2024, la France connaît une instabilité politique inédite.

Les gouvernements se succèdent, les orientations changent, et les collectivités locales, elles, sont toujours les variables d'ajustement.

La Dotation Globale de Fonctionnement reste gelée alors même que nos charges comme par exemple les salaires, les retraites augmentent sans être compensées.

C'est un paradoxe : on parle de décentralisation, mais c'est la recentralisation budgétaire qui domine.

On nous demande d'en faire plus, mais avec moins.

Et pourtant, ce sont toujours les communes qui éduquent, protègent, cultivent et permettent le vivre ensemble.

C'est dans ce contexte politique et économique, marqué par le retard du processus d'adoption de la loi de finances 2026, que Villeparisis a fait le choix de la prudence et du réalisme. Ce budget est à la fois maîtrisé, ambitieux et équilibré. Il vise à préserver la qualité du service public, à soutenir les associations et à maintenir un haut niveau d'investissement, sans recours à l'emprunt.

II. Un mandat 2020–2026 de rigueur et de progrès

Ce budget 2026 s'inscrit dans une trajectoire, dans un mandat que nous avons mené avec constance et courage, car malgré le Covid, la crise énergétique, l'inflation, la réforme de la fonction publique, les tensions sociales, Villeparisis s'est modernisée.

Je ne vais pas revenir sur les 35 millions d'investissements que nous avons réalisés ainsi que sur l'ensemble des projets et actions solidaires, culturelles, éducatives, associatives et sportives, car Monsieur le Maire l'a rappelé lors du dernier Conseil. Et non, ce n'est pas une liste à la Prévert : c'est du concret et du réalisé. Et le Budget 2026 vient en consolider les acquis.

III. Le Budget 2026 : un budget d'équilibre et d'ambition

Il s'élève à 37 503 929,56 € en fonctionnement et à 6 875 307,36 € en investissement.

Soit un budget total de 44 379 236,92 €

Ce budget est construit sans aucun recours à l'emprunt et sans augmenter les taux d'imposition parmi les plus faibles des Villes de Seine-et-Marne de même strate.

Notre épargne brute atteint 3 362 307,36 €, soit une épargne nette à 2 569 191,51 €.

C'est le signe d'une gestion rigoureuse et saine. Cette performance budgétaire garantit à la Ville une capacité de désendettement maîtrisée, proche de 2 années (loin du seuil d'alerte qui se situe à 12 ans).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à environ 37 500 000 €. Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (75 %), les produits des services (5 %) et les dotations et participations (18 %).

Les charges générales s'établissent à environ 7 700 000 € ; elles sont maîtrisées grâce à une politique continue d'économies d'énergie, d'optimisation des contrats publics et de rationalisation de la dépense.

Les charges de personnel, qui représentent 56 % du budget de fonctionnement, sont estimées à 20 900 000 €. Elles intègrent l'évolution du SMIC, la hausse du taux de cotisation CNRACL et la mise en œuvre des nouvelles obligations de protection sociale complémentaire et l'organisation des élections municipales.

Les subventions restent un marqueur fort de notre action :

- 1,25 million d'euros pour le CCAS,
- 900 000 euros pour le Centre Culturel Jacques Prévert,
- 209 000 euros pour la vie associative locale.
- 370 000 euros pour la maison pour tous

IV. L'investissement 2026 : une ambition au service du quotidien

Nos investissements 2026 s'élèvent à 5 600 000 €.

Les recettes d'investissement, proviennent essentiellement de notre épargne nette, du FCTVA, des subventions et fonds de concours de la CARPF.

Les grands projets à venir illustrent la dynamique municipale :

- La construction d'un conservatoire de musique et de danse,
- Le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux,
- L'aménagement d'un parc urbain inclusif (parc Delaune),
- La réalisation de la couverture du BouloDrome,
- La rénovation du sol sportif du Gymnase Géo André,
- La réhabilitation de la passerelle au Mail de l'Ourcq,
- L'aménagement du parking îlot Khair,
- Le réaménagement de l'étang et l'installation d'une barrière automatisée,
- La rénovation du pas de tir à l'arc et l'aménagement du logis,
- La 2ème tranche de la rénovation de la charpente de l'école Charlemagne,
- La rénovation de l'éclairage du complexe sportif des Petits Marais,
- La poursuite des travaux d'embellissement engagés sur le quartier du Parisis,
- Le déploiement de la phase 8 de la vidéoprotection.

- Le budget CPC

En parallèle de ces opérations, la Ville poursuit :

- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- L'entretien du patrimoine bâti,
- Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries.

V. Conclusion : un budget d'avenir et de responsabilité

Pour conclure,

Nous terminons ce mandat avec une situation financière saine et rigoureuse dont les comptes sont certifiés, des services publics renforcés, des investissements ambitieux et une fiscalité stable.

Je veux ce soir encore une fois remercier chaleureusement l'ensemble des Services municipaux pour leur engagement et leur professionnalisme.

Je veux aussi remercier les élus de la majorité pour leur travail, leur énergie et leur constance. Votre investissement au quotidien est essentiel pour répondre aux attentes des Villeparisiens et faire évoluer la Ville.

Et je veux également saluer les élus de l'opposition, car le débat démocratique, lorsqu'il est respectueux et surtout constructif, fait avancer la Ville.

Je vous remercie ».

Monsieur Hervé Touquet :

« Bien que vous affirmiez que ce budget ait été préparé par les élus sur, je cite, « une base d'hypothèses de recettes réalisées et prudentes avec la volonté d'une gestion rigoureuse des dépenses », le budget que vous nous présentez ce soir sera obsolète dans quelques semaines, voire dans quelques jours. En effet et je le comprends en partie, vous ne pouvez pas, et ne voulez pas intégrer les mesures gouvernementales actuellement en discussion au Parlement, et on ne sait pas d'ailleurs si un jour elles seront prises, et par qui. Alors, vous avez fait simple : vous reconduisez les dépenses à caractère général de 2025 au centime près, je l'avais déjà évoqué lors du rapport d'orientations budgétaires, donc, bravo pour la précision. Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, à l'instar des magasins en période de soldes, on a bien connu ça ces derniers jours, qui affichent des tarifs qui se terminent par 99, car tout le monde sait que 9,99 €, ça ne fait pas 10 €, et bien en 2026, à Villeparisis, ce ne seront pas 21 millions de dépenses de personnel qu'il faudra financer,

mais seulement 20 994 300 €. C'est vrai que ce n'est pas la même chose ; c'est juste une augmentation de 5,2 millions par rapport au budget de 2020, puisque vous vous référiez au budget primitif de 2020 – soit un tiers de plus.

En matière d'investissements, vous annoncez des réalisations qui auraient pu, et parfois dû, être engagées bien avant, cela a été évoqué tout à l'heure, mais, comme chacun le sait, les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Ces investissements, d'ailleurs, pour certains d'entre eux, s'ils sont menés à leur terme, généreront des dépenses de fonctionnement nouvelles et nécessiteront certainement le recours à l'emprunt, donc des charges reportées sur le mandat suivant, mais toujours sur le dos des contribuables. »

Monsieur le Maire :

« D'accord. Je m'attendais à mieux. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous avez dit « à mieux » ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, sincèrement dans le volume, peut-être. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bon, on va y pallier. »

Monsieur le Maire :

« Je vous en remercie mais avant d'y pallier, je vais quand même répondre à Monsieur Touquet. »

Monsieur le Maire :

« Vous parliez de cette notion de prudence et vous releviez tout d'abord le fait que nos élus avaient participé à la préparation de ce budget ; cela me paraît évident que chaque élu dans sa délégation puisse participer au budget, mais je pense que ce n'est pas ce que vous voulez pointer du doigt. La notion de prudence, elle n'est pas sur les dépenses. Parce que vous avez comparé cette prudence liée au contexte national et vous avez enchaîné sur les dépenses. La notion de prudence, elle est plutôt sur les recettes. Si nos territoires sont concernés par le PLF 2026, ce ne sera pas spécifiquement sur les dépenses. Quoique, peut-être sur le 012, mais je veux bien y revenir. Ce sera surtout principalement sur les recettes. À l'instar d'autres communes et notamment de notre intercommunalité, nous avons fait le choix de présenter un budget qui ne tient pas compte de l'atterrissement initialement prévu pour le PLF 2026 et l'atterrissement potentiel. Vous dites quelques jours : vous me paraissiez bien optimiste. Je rappelle qu'en 2025, c'est février pour lequel nous avons eu des données; je pense que l'on sera certainement à peu près dans les mêmes eaux sur une lecture du budget national et de l'impact sur nos recettes. Notre capacité, par contre, et quand on vous dit de prudence, c'est que nous avons quand même travaillé sur l'option PLF 2026. Ce que nous savons, c'est que le PLF 2026, s'il était appliqué en l'état, devrait représenter entre 110 000 et 120 000 € d'impact sur notre budget recettes – et recettes, principalement de fonctionnement, je dis bien principalement parce que sur la FCTVA, en partie investissement, ce n'est pas là l'enjeu mais 110 000 ou 120 000 € d'impact, vous avez vu notamment avec l'augmentation de la CAF, la capacité d'autofinancement brut, on l'absorbe sans dégrader de trop nos chiffres. Il n'y a pas d'inquiétude majeure. C'est pour ça que tout à l'heure, dans mon propos introductif, je disais : « *Attention, nous ne sommes pas concernés* ». Quand je disais que des collectivités ne pourraient peut-être pas faire atterrir leur budget, ce n'est pas le cas pour nous, quand bien même le PLF 2026 viendrait s'appliquer. Ça demanderait beaucoup de vigilance, par contre pour les budgets à venir. Je pense au budget 2027, au budget 2028. Pourquoi ces deux budgets, parce que je pense à l'impact de la CNRACL sur la masse salariale.

Vous avez fait référence aux 20,900 millions : sincèrement, ça m'est égal, moi, que ce soit 20,994 millions ou 20,105, ça change quoi ? Rien du tout. Ça fait toujours la même somme à absorber derrière, et ça ne changera pas grand-chose, en plus, en variable d'ajustement sur l'autoreprésentatif ; que l'on soit à 55,8 ou 55,9, aucun impact et puis surtout, ce n'est pas un produit d'appel, on ne va pas commercialiser là-dessus, si on fait référence à un temps électoral. Par contre, ce qui est certain, vous faites l'écart avec le budget 2020. Je le redis à peu près chaque année : le budget 2020 était sous-évalué en 012 de plus de 400 000 €. Vous aviez affiché un 012 en 2020 à 15 770 000 € : on était, en fin d'année, et là, je peux le mesurer, en fin d'année, on était à 20 180 000 € en fin d'année 2020. Et fin d'année 2020, j'avais dit, nous, on n'avait pas embauché, à part une personne, sur deux mois. Donc il n'y avait pas d'écart, ce n'était pas nous qui avons fait augmenter, à l'époque, la masse salariale, loin de là. Et surtout, l'année 2020... pas 20 millions, pardon, excusez-moi, vous faites bien de corriger. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, ce n'est pas 20 millions. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je voyais votre regard perplexe et vous avez raison, on était à 16 180 000 €. Oui, sinon, on aurait fait un gros écart. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Parce que 15 600 000 € + 400 000 €... »

Monsieur le Maire :

« Ça ne marchait pas. On n'y était pas, je suis d'accord. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On ne va pas être d'accord sur les comptes, excusez-moi. »

Monsieur le Maire :

« Je suis bien d'accord, on était sur 16 millions et quelques, mais il y avait bien ces 400 000 € d'écart. Et ces 400 000 € d'écart étaient liés à la réalité du service, surtout que sur l'année 2020, on avait eu des impacts liés au Covid, d'abord sur les heures supplémentaires, sur la question des animateurs et des jobs d'été, on était en réduction. Alors certes, on avait payé une partie de la prime Covid en fin d'année, mais néanmoins, ce n'était qu'une partie. Donc cet écart de 400 000 était réel. Si on part de cet écart de 400 000, on n'est pas tout à fait dans l'écart que vous mesurez entre 2020 et 2026 ; néanmoins, et je l'ai déjà dit ici, nous avons fait le choix d'aller chercher à la fois plus de recettes, et que ce soit recettes directes liées à la fiscalité, mais pas seulement, d'aller chercher plus de recettes aussi au niveau de la Communauté d'Agglomération, et là je parle en fonctionnement, pour que la masse salariale, puisque c'est quand même ça qui reste intéressant, reste en proportion similaire, voire même inférieure finalement à celle du budget de 2020. Puisque là, on atteint à peine les 56 %. Cette masse salariale nous permet aussi d'offrir de nouveaux services à la population. Je pense aux services qui ont été densifiés. Alors là, on n'a pas de nouveaux services, mais de nouvelles actions : service jeunesse, service animation périscolaire ; je pense à la propreté urbaine ; au service culturel, il n'existe pas de service culturel au sein de la collectivité. Là aussi, n'oubliez pas que dans cette masse salariale, il y a un élément qui fausse la comparaison : c'est que le service d'animation senior, à l'époque, était déporté, existait sur le budget CCAS ; aujourd'hui il est sur le budget Ville. Le Service culturel, à l'époque, était totalement déporté sur une subvention au CCJP ; aujourd'hui, une partie est sur la ville et une partie sur la direction des affaires culturelles. Ça n'existe pas, pour autant ça existait ailleurs.

Nous avons créé de nouveaux services, parfois ça ne tient qu'à un agent, je pense à notre animateur jardinier qui intervient dans toutes nos écoles, à la Maison des Droits, le dumiste, qui intervient d'ailleurs sur le pôle Culture ; le Service Sport, dans son dimensionnement, qui n'est pas du tout le même, j'ai peur de ne pas être exhaustif. Je pense aux chargés de mission, au QPV (quartier politique de la Ville) aux médiateurs urbains – les QPV, donc des services nouveaux à la population, nous en avons créés et cela nous l'assumons.

Mais entretemps, sur le 012, ce sont aussi des augmentations imposées par l'État : 2,7 millions d'augmentation aujourd'hui, et elles vont continuer à augmenter, avec la CNRACL ; on arrivera très vraisemblablement à plus de 3,1 millions d'augmentations imposées par l'État depuis 2023 qui impactent nos budgets, et sans aucune compensation de la part de l'État.

Enfin, sur les projets d'investissement, il n'y a rien de nouveau sous le soleil : tout ce que vous voyez, c'est tout ce sur quoi nous nous sommes engagés. On est à 35 millions d'euros d'investissement jusqu'à présent, sans compter le budget 2026 : 35 millions d'euros d'investissement réalisés, c'est plus que ce que jamais la Ville n'a réalisé. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Alors, je n'ai pas du tout le même avis que vous. Le budget que vous présentez, il relève quand même une situation financière inquiétante, surtout dans le fond. Donc, loin de la rigueur que vous avez évoquée durant tout votre laïus, on a des déséquilibres structurels importants. On a trois points qui vont être évoqués : l'insincérité des recettes, l'incohérence des priorités et la rigidité structurelle.

On va prendre des exemples qui sont dans le budget : on a un budget d'investissement qui a affiché un équilibre de façade à 6 870 000 €. Vous avez, au chapitre 24, page 19, les produits de cession d'immobilisation s'élèvent à 1 257 000 €. C'est purement fictif.

Où sont les actes ? Est-ce que vous pouvez me prouver que l'on va vendre pour 1 257 000 € de terrains ? C'est de la pure spéculation, Monsieur. Donc vous comptez près de 20 % de recettes d'investissement sur la vente de terrains que vous n'avez pas faite. Expliquez-moi. Soit vous êtes magicien, ou il y a quelque chose. Je trouve ça complètement inadmissible de mettre ça dans un budget. Vous prévoyez de vendre quelque chose que vous n'avez pas vendu. Et au prix... vous ne savez même pas comment. Vous voyez à combien est l'autre terrain de la crèche ? 319 000 € pour 3 000 m². Vous vous rendez compte ? Et vous comptez sur 1 257 000 € de recettes pour équilibrer votre budget d'investissement. C'est une vraie blague. Donc ça, c'est un vrai risque structurel.

Après... alors, des priorités. Je vois que notre sécurité sur Villeparisis, elle est totalement sacrifiée. Quand je vois le chiffre pour vos petits fours et votre champagne, fêtes et cérémonies, 275 460 € ; contre, pour la sécurité, suivant l'article 62-34, en section 1, sécurité, équipement, police, sécurisation, voirie, on n'est qu'à 71 700 €. Donc vous préférez vous gaver de petits fours que vous occuper de la sécurité des Villeparisiens. Bravo ! Honnêtement, super. Génial. On est à quatre fois le budget de la sécurité, pour faire des festivités et rincer les copains. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez fini ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, je n'ai pas fini. C'est aussi un autre comparatif, on voit en fonction zéro : 1 408 000 € pour les Services généraux et l'administration de la Ville et vous ne consacrez à nos écoles, dont vous faites la publicité à chaque fois, que 1 166 000 €, vous faites donc plus de dépenses pour l'administration de la mairie que pour les écoles. Chapeau. Nickel. On a 242 000 € en plus.

Un autre sujet. On a une masse salariale hors de contrôle. On a 20 994 300 € pour le personnel, ce qui représente quand même 61,5 % des dépenses réelles de fonctionnement alors que sur une moyenne des villes, on est quand même entre 50 et 55 %. Là, on dépasse largement le plafond. Ce n'est pas grave, ça ne vous inquiète pas, apparemment.

Alors celle-là, c'est vrai que quand j'ai mis le nez dessus à la fin... ce n'est pas possible. Vous regardez, en page 132, sur l'annexe B7. C'est la fin de votre mandat et j'espère le dernier, honnêtement. Vu les finances, j'espère ; sinon, ça va être catastrophique. On a 113 916 690 € pour la dette de la garantie sur les logements sociaux ; 113 millions de garantie, de dette, ce qui représente 4 200 € par habitant. Vous imaginez ? Un bailleur social fait défaut, on est très mal. Quatre fois le budget de la Ville. Vous trouvez ça admissible ?

Je ne comprends pas, comment vous baissez le budget de l'énergie. Vous savez, il augmente, mais en 2026, il baisse. On est passé de 820 000 € contre 840 en 2025. Il y a d'autres bâtiments, il y a encore de la consommation supplémentaire, et vous baissez. Le prix de l'énergie, il augmente, mais vous, vous le baissez. Expliquez-moi. Soit vous avez une baguette magique... Mais en tout cas, ce budget, il est totalement insincère et va générer une situation financière très préoccupante pour la Ville. Voilà l'avenir. C'est ce que je voulais vous dire ce soir. Donc je voterai contre ce budget. »

Monsieur le Maire :

« Oui, ce qui ne me paraissait pas être une surprise en soi. Sur l'insécurité des recettes, je ne sais pas à quoi vous faites référence précisément, au-delà de la partie foncière. Mais en admettant que je ne vous réponde que sur la partie foncière, les 1 257 000 € de terrain : il y a des terrains que vous allez voir en délibération aujourd'hui, dont on sait que la recette ne tombera que sur l'année 2026. Quand vous dites que vous ne savez pas avec quoi on l'équilibre, on vous en a déjà présenté deux aujourd'hui. Il me semble, puisque vous étiez là pour la présentation du terrain de la piscine, qu'il y a aussi le terrain de la piscine qui va venir s'ajouter à cette partie recettes, et je vais vous dire, c'est à peu près comme ça chaque année. Vous réagissez aujourd'hui, pourquoi pas : je suppose que le contexte préélectoral y est pour beaucoup, cette lecture un peu plus détaillée du budget. Soit. Enfin, là aussi, rien de nouveau sous le soleil. Et non, ce sont bien des recettes que nous avons bien prévues, sur des engagements qui ont d'ailleurs, pour certains, été déjà votés au niveau de notre intercommunalité. Donc si ça peut vous rassurer sur le risque de fragilité structurelle sur les recettes, voilà ma réponse : non, ces ventes de terrain sont bien prévues dans notre équilibre budgétaire pour l'année prochaine.

Sur un équilibre de façade, je trouve que le propos est quand même assez déconnecté de la réalité. Vous avez un budget qui, certes, peut être complexe à lire, au regard de l'ensemble des lignes ; enfin, l'équilibre, c'est la capacité d'autofinancement. Notre capacité d'autofinancement couvre largement la question du remboursement du capital de l'emprunt, et donc nous n'avons aucune difficulté.

S'il vous plaît, je ne vous ai pas coupé, ne commencez pas à vouloir intervenir à chaque fois que je réponds. Je trouve que vos propos sont à la fois presque insultants. J'entends, je comprends le contexte, mais considérer que le budget « fêtes et cérémonies » n'est lié qu'à du petit four et du champagne, déjà, c'est ne pas savoir lire les lignes. Ça fait beaucoup. À ce niveau-là, ça serait énorme. Vous ne venez pas assez à nos événements. Vous vous apercevriez, dans ce cas-là, que nous faisons appel aussi à des prestataires, et je ne parle pas pour les petits fours et le champagne, loin de là, et que le budget des fêtes et cérémonies est loin de ne concerner que la partie petits fours, et champagne. Il n'y a que vous qui savez le lire comme ça Monsieur Sicre de Fontbrune. Dire que le budget de festivité est là pour rincer les copains, ça, par contre, je vous avoue que je regarderai peut-être à tête reposée demain, la nature de la diffamation. Pareil, peu importe que ce soit les amis ou les copains, votre propos... S'il vous plaît, Monsieur Sicre de Fontbrune, encore une fois, je vous ai laissé parler : la moindre des choses, c'est de m'écouter. Que vous ne vouliez pas m'entendre, ce soit autre chose, mais par contre, vous me laissez finir. Donc là, vos propos, ils pourraient rentrer dans une qualification, et je vous avoue que je vais regarder.

Sur la gestion de la sécurité, vous avez pris le budget par le petit bout de la lorgnette, parce que le plus gros poste sur la question de la sécurité, ce sont quand même nos agents. Le poste budgétaire le plus important reste quand même le

poste lié à nos agents, à nos agents de police municipale, nos agents ASVP, nos agents administratifs qui œuvrent à la police municipale. Je pense aussi aux gardiens du Parking d'Intérêt Régional. Ça, c'est le poste réel. C'est la globalité. Il est facile de ne prendre qu'une dépense pour dire : « Attention... ». Vous l'utiliserez, je suis habitué à ces arguties qui permettent de limiter le champ de la réalité budgétaire.

La question de l'administration de la Ville et de l'administration des écoles, c'est la même chose.

D'ailleurs, dans l'administration de la Ville, vous avez aussi des dépenses qui sont liées à l'administration des écoles. Je vais vous donner une dépense simple : la gestion RH, elle rentre dans l'administration de la Ville ; pour autant, au prorata, ils gèrent aussi la question des écoles, ils gèrent aussi la question du périscolaire. Par contre, en termes d'investissement, oui, je sais ce que nous avons fait sur les écoles. Il n'y a pas de souci. Et les Villeparisiennes et les Villeparisiens le savent. Mais ça, c'est votre propos et ce n'est pas parce que c'est votre propos qu'il devient réel, loin de là.

Sur l'accompagnement pour le monde enseignant, pour le monde associatif, les parents d'élèves, l'augmentation des dotations ; sur l'opération du cartable de rentrée, il y a beaucoup de choses faites sauf que ce n'est pas tout à fait sur les mêmes lignes. Mais ça aussi c'est facile de ne prendre que les lignes qui nous intéressent dans le propos. Vous parlez tout à l'heure des 319 000 €, mais on est bien d'accord que c'est lié quand même à l'estimation des domaines et que c'est ça qui définit le prix de la vente du terrain, notamment pour la crèche.

Une masse salariale hors de contrôle, vous dites. Alors, vous avez pris effectivement le chiffre le plus intéressant, sauf que vous l'avez comparé avec une donnée qui ne correspond pas à la même chose. Vous avez pris le chiffre qui vous intéresse le plus, qui est de dire on est à 61 % sur les dépenses réelles de fonctionnement, puisque vous avez enlevé la question des dotations aux amortissements mais le budget réel de fonctionnement c'est la globalité, y compris des dotations aux amortissements, puisque c'est ce qui nous permet derrière de venir équilibrer une partie de notre budget d'investissement. Donc le taux est à 56 %. Regardez sur les communes de même strate, parce que le taux que vous avez pris comprend toutes les communes nationales, pas les communes de même strate. Vous regarderez sur les communes de même strate, sur les franges métropolitaines, et vous trouverez des taux qui sont largement supérieurs à nous. Vous avez le droit de dire non, moi je vous confirme que c'est le cas.

Enfin, vous avez une lubie, les logements sociaux. Comme à chaque Conseil Municipal, vous votez contre les garanties d'emprunt. Je rappelle qu'il n'y a pas que la commune de Villeparisis qui vote des garanties d'emprunt, l'Interco fait même maintenant des appuis sur les garanties d'emprunt et la plupart des communes votent les garanties d'emprunt. Pourquoi ? Parce que sans garanties d'emprunt, vous n'avez pas la capacité à aller chercher les logements pour les Villeparisiennes et les Villeparisiens. Sans le vote de la garantie d'emprunt, nous ne pourrions pas avoir ces 20 % d'attribution pour les Villeparisiennes et les Villeparisiens. Heureusement que la Ville vote les garanties d'emprunt. Heureusement, parce que si le contexte budgétaire des bailleurs sociaux venait à être mis en difficulté, et je ne crois pas que ce soit le cas aujourd'hui, effectivement, ce serait l'ensemble du périmètre logement et au niveau national qui serait impacté, y compris les logements privés. Oui, les collectivités garantissent ces emprunts ; oui, elles les garantissent parce que ça leur permet d'offrir à leur population des taux d'occupation des logements sociaux et heureusement que nous le faisons et nous l'assumons pleinement. Je pense avoir répondu à la totalité de vos éléments. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2, vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes, vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, en date du 15 mai 2023, vu la délibération n° 2025-92/11-03 du 5 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

Budget Principal

Section de fonctionnement

- Recettes : 37 503 929,56 €
- Dépenses : 37 503 929,56 €

Section d'investissement

- Recettes : 6 875 307,36 €
- Dépenses : 6 875 307,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal, tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition) et Monsieur Sicre de Fontbrune

7 Adoption du budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP) – Exercice 2026

Madame Stéphanie Devaux :

« Pour le budget 2026 du Centre Culturel Jacques Prévert, on a un budget équilibré à 1 255 500 €. En investissement, il est de 22 000 € ; ça, c'est dû à la rénovation de l'éclairage scénique en LED pour 2026. Et en fonctionnement, on a un budget équilibré à 1 233 500 €.

Les recettes proviennent de la subvention de la Ville à hauteur de 900 000 € ; les produits de service, 232 000 € ; et les subventions du Département, 59 600 €, et l'État, 42 000 €. En ce qui concerne les dépenses, pour ce qui est des dépenses en 011, on a des dépenses de 607 888 €. Pour ce qui est des frais du personnel, ça s'élève à 574 380 €. Et au chapitre 65, 29 232 €. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Là, on peut considérer que l'on est en vitesse de croisière maintenant sur le Centre Culturel mais les discussions que nous avons eu ces derniers temps, notamment sur les dépenses de personnel, sur le nombre d'agents, etc., ne nous permettent pas d'avoir une vision un petit peu claire de la comparaison de la situation de la gestion associative, qui a été complète jusqu'en 2022, puisqu'il me semble que la municipalisation est intervenue en cours d'année. Alors, ce que nous vous demanderions, c'est d'avoir copie des comptes du Centre Culturel, que nécessairement vous devez détenir, ne serait-ce que par la convention qu'il y avait avec le Centre Culturel, pour le dernier exercice complet, ce qui permettra d'avoir en toute transparence les dépenses relatives au Centre Culturel de l'époque, dans sa version exploitation de l'outil culturel, comparé à aujourd'hui, où l'on a intégré la totalité des dépenses sur le budget annexe du Centre Culturel avec les dépenses culturelles directes, les dépenses d'entretien et de consommation des fluides, pour lesquelles, d'ailleurs, il serait peut-être bon de nous indiquer quelle est leur part, sauf si ça apparaît clairement dans les comptes, mais je ne crois pas. Ce que j'avais déjà demandé, mais par anticipation à l'époque, et que je ne crois pas avoir eu, c'est l'évolution, le rapport entre les dépenses directes des prestataires culturels, les entrées au Centre Culturel, pour voir comment les choses s'équilibrent ou pas. J'ai le souvenir que dans la gestion purement associative, en gros, les subventions de la Ville correspondaient peu ou prou à la masse salariale du Centre Culturel – la masse salariale du personnel culturel, j'entends. Voilà, si nous pouvions avoir ces éléments, et peut-être plus. »

Monsieur le Maire :

« Concernant les fluides, ça a toujours été la Ville qui payait les fluides. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Et aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire :

« C'est toujours la Ville qui paye les fluides. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, mais je n'ai pas ces détails-là. En clair, vous m'avez compris, moi, je veux comparer la situation avant à la situation actuelle de la gestion municipale, pour voir quels sont les apports de cette gestion, tout simplement. Parce que ça n'apparaît pas, vous me l'accorderez : la preuve, c'est que je n'ai pas pu détecter s'il y avait les fluides ou pas les fluides. »

Monsieur le Maire :

« J'entends. Simplement, comment comparer les périmètres ? C'est ce que je suis en train de regarder. Puisque la subvention d'équilibre 2020 devait être autour de 940 000 €. »

Monsieur Hervé Touquet :

« À 40 000 € près, c'est ça. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que c'était 952 000 € en 2020. Je sais qu'il y avait une subvention reversée de la MPT. Enfin, une subvention, ce n'est pas une subvention, pardon le terme « subvention » serait impropre. C'est une dotation de la MPT vers le Centre Culturel pour des prestations. Gérard Chollet, lorsqu'il était président du CCJP, a mis fin avec Nicolas Lavergne, à cette dotation de la MPT vers le CCJP. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, comptable et de direction. »

Monsieur le Maire :

« Comptable et de direction, qui étaient autour de 48 000 €. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, mais ça apparaîtra dans les comptes, de toute manière. »

Monsieur le Maire :

« Oui, non, pour la comparaison, ça, ça n'apparaît plus. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Si j'ai tous les éléments, je pourrai les comparer. »

Monsieur le Maire :

« Il y a ces éléments qui, du coup, ne sont plus présents puisqu'on y a mis fin avant même la municipalisation, je pense que ça a dû être arrêté en année pleine, année 2022. Donc vous pourriez avoir un décalage aussi.

Concernant le personnel, il y a une partie qui ne rentre pas sur le budget annexe. On parlait tout à l'heure du personnel de la direction des affaires culturelles, qui est un personnel nouveau, mais qui œuvre pour autant pour le Centre Culturel Jacques Prévert, personnel qui n'existe pas sur le Centre Culturel, ou en tout cas qui n'était représenté que par une seule personne. Donc c'est un élément de comparaison qu'il faut avoir en tête. Tout ça pour dire que je ne sais pas si vous retrouverez tous les éléments – pas d'obstruction, bien évidemment, au fait de vous transmettre ces éléments.

Et enfin, depuis la municipalisation, une programmation différente, l'impact, le coût, Christine Ginguené et Gérard Chollet pourront en parler parce que ça a évolué sur l'année 2021-2022, le coût des spectacles n'est plus tout à fait le même. Il a même sérieusement évolué. Si on peut parler de rentabilité, je considère que la rentabilité est un gros mot lorsque l'on parle d'accès à la culture. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On peut utiliser le terme de rentabilité sociale, ça ne me choque pas. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais d'équilibre budgétaire par spectacle, on n'est plus du tout dans les mêmes logiques. Aujourd'hui, on a une salle rénovée qui fait 660 places, y compris fosse ; vous savez que sur un tarif d'un spectacle assez haut à 35 € la place, vous couvrez une dépense de 20 000 €. Or, aujourd'hui, là où avant vous aviez un spectacle pour 20 000 € qui comprenait des têtes d'affiche avec l'équipement scénique, les fameux GUSO en accompagnement, vous les aviez pour 20 000, 22 000, 23 000 €. J'ai en tête un spectacle qui était *Les Franglaises*, qui était une grosse machinerie en 2022, qui avait dû coûter à peu près, à l'association CCJP, tout compris, près de 22 000 ou 23 000 €, et qui s'équilibrerait presque avec les recettes. Le même spectacle, aujourd'hui, dans la même densité d'artistes et de moyens, on passerait très rapidement à plus de 30 000 €. Donc, il faut avoir en tête le fait que nos spectacles nous coûtent plus cher, que nos artistes coûtent plus cher, et une chose qui n'existe pas avant, qui est le Festival des Petits mômes en famille, avec une prise en charge différente. On fait bien plus de levées de rideaux pour nos écoles, pour nos enfants (63 ou 65 cette année), que ce qui se passait avant. C'est pour ça que je préfère vous dire tout ça. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, mais ça traduit une politique culturelle. Et là, on peut en discuter. J'entends tous les éléments qui ont évolué, qui sont factuels, qui sont financiers mais à un moment donné, de toutes façons, ces questions que je me pose, j'ose espérer que vous vous les êtes posées. Donc vous avez les éléments, après, vous me les transmettez ou pas, tels quels, avec les commentaires ou pas, mais comprenez que c'est une interrogation légitime de notre part. Et ce n'est pas la première fois que je l'exprime. Là, je l'exprime plus complètement parce que j'avais déjà demandé, *je crois que tout le monde peut en témoigner*, d'avoir des éléments d'information sur le niveau d'équilibre ou pas. Et « *ou pas* », j'entends ce que vous venez de dire. On ne les a pas obtenus, une fois, deux fois, je ne crois pas, donc maintenant, je pose la question de manière plus complète. »

Monsieur le Maire :

« Déséquilibre de l'association ou déséquilibre... ? »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, les questions que j'avais posées, à un moment donné à Madame Ginguené, c'était d'avoir des éléments, ne serait-ce que par type de spectacle ; je crois avoir demandé un jour, puisque c'était à l'occasion d'une décision sur les spectacles, on en avait toute une brochette, et j'avais dit : « *Ce serait intéressant de communiquer au Conseil Municipal* », après coût, bien évidemment, parce qu'on ne peut pas en préjuger le retour, ce que j'ai appelé le terme de « rentabilité sociale », tout à l'heure, en ajoutant cet adjectif, parce qu'effectivement, je comprends qu'un spectacle destiné aux scolaires n'aura pas le même niveau de recette qu'une tête d'affiche qui était à l'Olympia la semaine dernière, si toutefois ça arrive. Mais ça, je comprends bien. Après, la proportion de spectacles purement scolaires ou de spectacles purement gratuits, ça, c'est votre politique culturelle assumée, ça ne me choque pas. À travers les éléments sur lesquels je vous fais la demande ce soir, c'est un peu ce que j'essaie de comprendre ; pas sur l'aspect tant culturel mais comment les masses financières se sont réparties depuis la municipalisation. Après, si on perd plus, enfin, on subventionne à peu près autant aujourd'hui le Centre Culturel qu'en 2020 : 900 000 €, je crois que l'on est dans cette gamme de subventions. Maintenant, c'est qu'est-ce qu'on fait avec ça ? Voilà, vous voyez, j'expose ma demande et j'explique la motivation. »

Monsieur le Maire :

« Mais il n'y a aucun souci à vous transmettre la totalité des éléments. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Après, vous pouvez m'expliquer combien tout est compliqué. »

Monsieur le Maire :

« Non, c'était simplement sur la complexité de pouvoir comparer à même périmètre. Alors mon explication est un peu longue, mais ce que je voulais dire, c'est que si on devait comparer ce qui représentait la dotation de la Ville directe au CCJP, il ne faut pas oublier que la dotation indirecte MPT vers CCJP, n'existe plus aujourd'hui, mais c'est surtout qu'on ne rentre pas tout à fait dans le même champ. Néanmoins, faire le bilan de 2025, il n'y a aucun souci de vous transmettre sur les grandes masses par nature de spectacle, peut-être, en dissociant ce qui peut être lié au scolaire et ce qui peut être lié au grand public. Et le festival des Petits mômes, la masse salariale et les coûts de fonctionnement du CCJP. »

Madame Christine Ginguené :

« On vous donnera tous ces éléments tout en sachant, comme le disait Monsieur le Maire que le coût des spectacles a beaucoup augmenté ces toutes dernières années. En plus, on a une politique en direction des jeunes publics avec une tarification très intéressante et des spectacles gratuits également pour les jeunes publics. On vous donnera tous ces éléments-là. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes, vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 125 mai 2023, vu la délibération du 5 novembre 2025 n°2025-92/11-03 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et ne sera pas assujetti à la TVA, considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes : 1 233 500,00 €
- Dépenses : 1 233 500,00 €

Section d'investissement

- Recettes : 22 000,00 €
- Dépenses : 22 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget approuve le budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP), tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

8 Nomenclature budgétaire et comptable m57 : application de la fongibilité des crédits – Budget Principal et Budget Annexe « Centre Culturel Jacques Prévert » - Exercice 2026

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, précisant que, dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche de la décision. Cette fongibilité de crédits s'applique au budget principal et au budget annexe « Centre Culturel Jacques Prévert ».

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du Conseil Municipal N° 2021/102-12-02 en date du 14 décembre 2021, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que c'est toujours une délibération obligatoire, de toute façon, la fongibilité est quand même un des intérêts de cette nomenclature budgétaire, donc il me paraît évident que l'on puisse délibérer sur le sujet. C'est aussi le sens du conseil à apporter, on s'est engagé dans une certification des comptes. Cette certification des comptes, elle nous engage à la fois, bien évidemment, sur la durée, mais elle nous engage surtout techniquement ; et dans les outils techniques, la fongibilité en fait partie. Je rappelle aussi ici que notre taux d'efficience budgétaire est aujourd'hui de 95,5 % et si nous sommes félicités par la TP, ce n'est pas que sur la partie efficience budgétaire c'est aussi sur la bonne maîtrise budgétaire, donc c'est un élément important à avoir en tête. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget annexe « Centre Culturel Jacques Prévert » et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de la fongibilité des crédits, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 Attribution des subventions aux associations villeparisiennes

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7, vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la délibération n° 2025- 100/12 -05 en date du 3 décembre 2025, portant adoption du budget primitif 2026, vu l'avis de la Commission Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que la Ville de Villeparisis souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations locales pour les aider à pérenniser leurs projets et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou évènements,

Madame Caroline Digard :

« Merci, Monsieur le Maire mais avant de parler des subventions, en tant qu'élu à l'Événementiel, je voulais bien dire qu'il n'y a pas de champagne quand on fait des inaugurations et le champagne n'existe plus depuis le mandat de Monsieur Touquet. Vous aviez retiré le champagne Monsieur Touquet ! »

Monsieur Hervé Touquet :

« Mais il me semble qu'il y avait des produits alternatifs. »

Madame Caroline Digard :

« Il n'y a pas d'alcool. Nous sommes une Ville sobre. Je tenais quand même à le dire. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je vous remercie de cette précision. Elle était vraiment indispensable, c'est vrai. »

Madame Caroline Digard :

« Ça l'était. »

Monsieur le Maire :

« Oui, quand on profère des propos qui sont mensonges, il est normal de les corriger donc je remercie Madame Digard de faire œuvre de correction. »

Madame Caroline Digard :

« Il n'y a pas de quoi. On aime la vérité, ici, Monsieur Sicre de Fontbrune, elle n'est pas que de votre côté. Chers auditeurs et auditrices, chers collègues. Les associations sont des partenaires privilégiés de la Ville. Elles sont très majoritairement composées de bénévoles, des femmes et des hommes qui donnent de leur temps dans des domaines très divers et variés : culture et loisirs, sport, solidarité, santé, devoir de mémoire, protection de l'environnement, éducation, jeunesse, insertion, et j'en passe. L'évolution du tissu associatif ces dernières années est à l'image de la dynamique que nous avons initiée, plurielle et riche. Le nombre croissant de nouvelles associations qui se créent à Villeparisis confirme cette dynamique.

Pour étayer mon propos, je vous donne quelques chiffres. En 2020, la Ville comptait 130 associations. Elle en compte aujourd'hui, et ça peut augmenter, 153, soit une progression de 17,69 %.

La délibération qui vous est présentée ce soir renseigne donc le tableau qui récapitule l'ensemble des subventions municipales proposées à 66 associations villeparisiennes pour cette année 2026. Dans un contexte national d'instabilité et d'incertitude budgétaire qui impacte fortement les collectivités territoriales, il est proposé, à travers cette délibération, un montant de dotation globale qui reste stable cette année pour préserver le soutien aux associations et leurs moyens d'agir.

Pour rappel, les financements aux associations ont déjà connu une constante augmentation ces dernières années. Je profite de l'occasion, avec mes collègues, une fois n'est pas coutume, pour remercier notamment les Services Finances qui font un travail dans l'ombre et très important. Je remercie bien évidemment le Service Événementiel et Vie associative et les Services de Sport, j'y associe mon collègue Cyrille Guilbert, qui accompagnent au quotidien nos associations et permettent ce précieux travail de compilation. L'accompagnement des associations n'a jamais été aussi visible qu'aujourd'hui ; il n'a jamais été aussi transparent qu'aujourd'hui.

Pour rappel également, en plus des subventions que nous vous proposons de voter ce soir, la Ville accompagne aussi quotidiennement les associations à travers la mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens de communication. En fonction des moyens humains et financiers possibles, la Ville fournit parfois un appui logistique et matériel essentiel à l'activité des associations et les aide à concrétiser leurs projets. La mise en place de la charte de la Vie associative a contribué à rendre ce travail encore plus visible et transparent pour toutes et tous. La mise en place des temps forts annuels

a permis aux associations de se rencontrer et de partager leurs idées, leurs expériences, leurs compétences. La mise en place du portail associatif en ligne et la dématérialisation des demandes ont contribué à simplifier la vie des associations dans leurs démarches. La mise en place de rencontres de la vie associative a contribué aussi à aider les associations, notamment à diversifier leurs sources de financement.

Pour que ces nouvelles actions se mettent en place, le Service Vie associative et Événementiel, que je remercie une fois de plus, a dû s'adapter, se renforcer grâce à la création du poste de chargé de mission à la Vie associative, je nomme Madame Sandrine Bertin, afin de répondre encore plus efficacement aux nouvelles attentes de nos associations.

C'est pourquoi, pour terminer, chers collègues, je vous invite à approuver le tableau global des subventions à nos associations villeparisiennes pour l'année 2026. Merci de votre écoute. Vous avez eu le tableau des subventions qui ont été allouées pour 2026, je pense que vous l'avez consulté avec attention. Merci. Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit bien évidemment aussi de remercier les associations villeparisiennes et notamment le tissu des bénévoles qui est très investi à Villeparisis. Je souhaite les remercier pour leur responsabilité parce que l'on voit depuis plusieurs années, qu'elles sont tout à fait capables de mesurer leurs besoins, ça paraît évident, mais aussi d'adapter leurs demandes, et notamment leurs demandes financières, selon leur trésorerie. C'est important pour une collectivité, ça veut dire qu'ils jouent sur le volet dynamique – de leur trésorerie. »

Madame Stéphanie Russo :

« Je voulais juste faire un petit clin d'œil particulier à nos associations qui sont en lien avec les personnes en situation de handicap, parce que c'est aujourd'hui la Journée internationale qui est célébrée depuis 1992 à l'initiative de l'ONU. Ça permet effectivement de promouvoir la compréhension des situations de handicap et de mobiliser le soutien pour la dignité, le droit et le bien-être des personnes en situation de handicap. Voilà, c'était juste ce petit clin d'œil supplémentaire à nos associations qui œuvrent dans ce sens. »

Monsieur le Maire :

« Merci pour elles »

Monsieur Hervé Touquet :

« Remerciements aux associations qui œuvrent au quotidien et qui animent toutes les activités de la commune. Simplement, nous observons, alors je ne vais pas faire une liste à la Prévert, mais que certaines subventions au bénéfice d'associations disparaissent et ça passe à zéro : si on peut avoir l'explication ? et d'autre part, pour les associations qui apparaissent nouvellement subventionnées, si on peut avoir un petit commentaire. »

Monsieur le Maire :

« C'est pour ça que je félicitais aussi les dirigeants et les bénévoles associatifs qui sont capables de mesurer leurs besoins et d'adapter. Que ce soit sur les associations sportives ou sur d'autres natures d'associations, on a des associations je pense à *Women Camp*, *Nos Quartiers ont du talent*, *Sport Vacances*, entre autres, mais on ne va pas le faire de manière exhaustive, qui sont capables de nous dire : « *Cette année, on n'a pas besoin. Notre trésorerie nous permet d'assumer, donc on n'a pas besoin.* »

Sur les nouvelles associations qui sont en année N+1 par rapport à leur venue sur le territoire villeparisien, elles ont une dotation, une enveloppe de base pour leur première année pleine d'exercice sur la Ville. Ce qui fait que ce soit culturellement, je crois que c'est 165 € la dotation, et au niveau sportif, ça doit être 1 000 €. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, alors bien sûr, je voterai pour l'attribution des subventions aux associations, après, sur la façon dont vous les dispatchez là-dessus, ça reste un peu un point d'interrogation, mais je voudrais savoir pourquoi les Marsouins arrivent à zéro ? Ils ont disparu, nos Marsouins ? »

Madame Caroline Digard :

« Non, tout simplement parce qu'ils n'ont pas fait de demande. »

Monsieur le Maire :

« Ne soyez pas surpris, c'est vraiment la logique, mais ils sont quand même accompagnés autrement, notamment sur des besoins en termes d'équipement, d'accompagnement ou de revalorisation de l'étang, puisqu'ils interviennent sur l'étang. »

Madame Sylvie Mundviller :
 « Juste sur le slide, l'enveloppe est de 209 720 € »

Monsieur le Maire :
 « Alors, c'est parce que ça doit être hors associations. »

Madame Sylvie Mundviller :
 « Attribution de subventions aux associations. »

Monsieur le Maire :
 « Mais vous ne votez pas pour 209 000 €, je vous rassure, vous votez pour 580 399 €. C'est parce qu'il doit y avoir la Maison pour Tous qui sort et les fédérations de parents d'élèves. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le tableau détaillant le montant des subventions allouées aux associations, pour l'année 2026, tel que détaillé ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
ANCIENS COMBATTANTS		
SOUVENIRS FRANÇAIS	200,00 €	300,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	300,00 €	300,00 €
Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation (AFMD77)	165,00 €	0,00 €
TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	665,00 €	600,00 €
AUTRES		
MAISON POUR TOUS	370 000,00 €	370 000,00 €
MICROPARISIS	700,00 €	700,00 €
TOTAL AUTRES	370 700,00 €	370 700,00 €
BIEN-ÊTRE ANIMAL		
ÉCOLE DES CHATS	2 000,00 €	2 000,00 €
À TOUTES PATTES (AVENIR ANIMAL)	165,00 €	2 000,00 €
TOTAL BIEN-ÊTRE ANIMAL	2 165,00 €	4 000,00 €
CULTURE ET LOISIRS		
ANONYMASS	165,00 €	0,00 €
MÉMOIRES DES BERBÈRES DE France	500,00 €	500,00 €
FANTAISIE CRÉATIVE (Arc en ciel 92)	400,00 €	400,00 €
CAPAV (Centre d'animation par l'audiovisuel)	500,00 €	500,00 €
CLUB PHILATÉLIQUE	750,00 €	750,00 €
LES CONTEURS DU RACONTOIR	700,00 €	700,00 €
LES PETITES FÉES DU POINT COMPTÉ	500,00 €	500,00 €
LES PETITS COINS DU PORTUGAL	1 000,00 €	1 000,00 €
VIVA ITALIA	700,00 €	700,00 €
VILLEPARISIS ET SON PASSÉ	750,00 €	750,00 €
DIVERSY-K	165,00 €	500,00 €
SARCELLITE	0,00 €	165,00 €
TOTAL CULTURE ET LOISIRS	6 130,00 €	6 465,00 €
SANTÉ ET HANDICAP		
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE France 77	700,00 €	700,00 €
ASSOCIATION ENTRAID ADDICT77 (ALCOOL ASSISTANCE)	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE	800,00 €	800,00 €
SUR LE CHEMIN DE L'AUTISME	650,00 €	650,00 €
CHEZ ROSE (CANCERS FÉMININS)	165,00 €	250,00 €
PETIT RÉPIT	0,00 €	165,00 €
TOTAL SANTÉ ET HANDICAP	2 565,00 €	2 815,00 €
EMPLOI		
AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	1 400,00 €	1 500,00 €

TOTAL EMPLOI	1 400,00 €	1 500,00 €
ENVIRONNEMENT		
LES MARSOUINS	1 000,00 €	0,00 €
LES JARDINEURS	165,00 €	500,00 €
TOTAL ENVIRONNEMENT	1 165,00 €	500,00 €
ÉDUCATION/JEUNESSE		
BIBLIOTHÈQUE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION POUR L'ÉDUCATION	0,00 €	140,00 €
CAP OU PAS CAP	500,00 €	500,00 €
TOTAL ÉDUCATION/JEUNESSE	500,00 €	640,00 €
CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS		
ARILE	500,00 €	500,00 €
CANTINA SOLIDAIRE	165,00 €	165,00 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	400,00 €	400,00 €
FEMMES LIBRES LA MAISON DES VILLEPARISIENNES	500,00 €	750,00 €
LES CITADINES	800,00 €	800,00 €
VILLEPA SECOURS	300,00 €	300,00 €
API VILLEPA	165,00 €	0,00 €
WOMEN CAMP	165,00 €	0,00 €
TOTAL SOLIDARITÉS	2 995,00 €	2 915,00 €
SPORTS		
AÉROMODÉLISME	2 100,00 €	2 100,00 €
BI-CROSS 2000	5 300,00 €	5 300,00 €
BUDO-CLUB	4 100,00 €	4 100,00 €
ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	11 800,00 €	11 800,00 €
G.V.L.	5 500,00 €	5 000,00 €
JUDO CLUB VILLEPARISIS	6 900,00 €	6 900,00 €
LES GORGONES	800,00 €	1 600,00 €
MACADAM 77	1 800,00 €	1 800,00 €
RAFALE ESPRIT CONTACT	2 000,00 €	2 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	14 500,00 €	14 500,00 €
SPORTS JEUNES VACANCES	2 400,00 €	0,00 €
TRIATHLON	2 800,00 €	1 300,00 €
VILLEPARISIS AQUATIQUE CLUB	1 000,00 €	0,00 €
USMV BADMINTON	11 000,00 €	13 000,00 €
USMV BASKET	6 700,00 €	6 700,00 €
USMV CLUB CANIN	2 000,00 €	2 000,00 €
USMV COLOMBOPHILIE	0,00 €	1 000,00 €
USMV COUNTRY	800,00 €	500,00 €
USMV CYCLISME	5 300,00 €	5 300,00 €
USMV CYCLOTOURISME	2 000,00 €	1 630,00 €
USMV FOOTBALL	26 000,00 €	26 000,00 €
USMV GYMNASTIQUE	18 000,00 €	18 000,00 €
USMV HAND-BALL	8 500,00 €	8 500,00 €
USMV JUDO	6 600,00 €	6 600,00 €
USMV MUSCULATION	2 000,00 €	2 000,00 €
USMV PÉTANQUE	1 600,00 €	1 600,00 €
USMV ROLLERS	6 000,00 €	6 000,00 €
USMV TAEKWONDO	7 495,00 €	5 750,00 €
USMV TENNIS	14 900,00 €	15 000,00 €
USMV TENNIS DE TABLE	4 500,00 €	4 500,00 €
USMV TIR À L'ARC	3 200,00 €	3 200,00 €
VOVINAM Villeparisis	1 000,00 €	1 000,00 €
VILL'PAS RANDO	1 700,00 €	1 700,00 €
RANDO CLUB DE LA DHUYS	800,00 €	800,00 €
MUAY THAI	340,00 €	0,00 €
LES AMIS DE L'Océan	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL SPORT	191 435,00 €	188 180,00 €

ASSOCIATIONS PARENTS D'ÉLÈVES		
ANATOLE FRANCE – F.C.P.E.	76,00 €	68,00 €
ANATOLE FRANCE – U.N.A.A.P.E.	44,00 €	60,00 €
ARISTIDE BRIAND – F.C.P.E	108,00 €	92,00 €
ARISTIDE BRIAND – U.N.A.A.P.E.	0,00 €	36,00 €
BARBARA – ÉCOLES MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE - F.C.P.E	60,00 €	60,00 €
BARBARA – ÉCOLES MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE - U.N.A.A.P.E	100,00 €	92,00 €
CHARLEMAGNE – F.C.P.E.	76,00 €	92,00 €
CHARLEMAGNE – A.P.E.V.A.	36,00 €	0,00 €
FREINET - ÉCOLE MATERNELLE – F.C.P.E.	60,00 €	0,00 €
FREINET - ÉCOLE MATERNELLE – U.N.A.A.P.E.	0,00 €	60,00 €
FREINET - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – F.C.P.E.	92,00 €	44,00 €
FREINET - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – U.N.A.A.P.E.	0,00 €	60,00 €
JOLIOT CURIE – F.C.P.E	76,00 €	84,00 €
JOLIOT CURIE – P.E.I.	52,00 €	44,00 €
KERGOMARD – F.C.P.E	60,00 €	60,00 €
KERGOMARD – A.P.E.V.A	36,00 €	0,00 €
MAIL DE L'OURCQ – P.E.I	52,00 €	52,00 €
NIEMEN – ÉCOLE MATERNELLE – P.E.I.	52,00 €	52,00 €
NIEMEN - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – F.C.P.E.	76,00 €	0,00 €
NIEMEN – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – P.E.I.	36,00 €	76,00 €
RENAN - ÉCOLE MATERNELLE – F.C.P.E.	52,00 €	44,00 €
RENAN - ÉCOLE MATERNELLE – P.E.I	44,00 €	52,00 €
RENAN - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – F.C.P.E	76,00 €	76,00 €
RENAN - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – P.E.I	68,00 €	68,00 €
SÉVERINE – F.C.P.E	124,00 €	124,00 €
RÉPUBLIQUE – P.E.I	44,00 €	44,00 €
RÉPUBLIQUE – F.C.P.E.	0,00 €	44,00 €
RÉPUBLIQUE – U.N.A.A.P.E.	44,00 €	0,00 €
COLLÈGE J. MONOD – F.C.P.E	114,00 €	143,00 €
COLLÈGE J. MONOD – U.N.A.A.P.E	86,00 €	57,00 €
COLLÈGE G. PHILIPE – F.C.P.E	67,00 €	67,00 €
COLLÈGE G. PHILIPE – U.N.A.A.P.E	100,00 €	100,00 €
COLLÈGE G. PHILIPE – A.P.E.V.A.	33,00 €	0,00 €
COLLÈGE G. PHILIPE – P.E.I.	0,00 €	33,00 €
COLLÈGE SIMARD – F.C.P.E	133,00 €	133,00 €
COLLÈGE SIMARD – P.E.I.	67,00 €	67,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS PARENTS ELEVES	2 144,00 €	2 084,00 €
TOTAL	581 864,00 €	580 399,00 €

Un montant forfaitaire égal à 165,00 € est attribué, après étude des documents administratifs et financiers, à toute nouvelle association sollicitant une aide financière de la Ville de Villeparisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2026.

- USMV Judo

Ne participe pas au vote : Michel Coulanges

- U.N.A.A.P.E (collège G Philipe)

Ne participe pas au vote : Fatima Menzel

- ADR CDG Express

Ne participe pas au vote : Pascal Giacomet

- FCPE (école Anatole France)

Ne participe pas au vote : Emma Abreu

- Femmes libres, la maison des Villeparisiennes
- Ne participe pas au vote : Aurélie Tastayre

ADOPTÉ après le vote suivant :

28 votants dont 4 pouvoirs

28 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire, Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

10 Convention de partenariat et de financement 2026-2028 entre la Ville de Villeparisis et l'association « Union sportive municipale de Villeparisis (USMV) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GUILBERT, Adjoint au maire délégué au Sport et à l'Éducation sportive, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-23, vu la délibération N° 2023-35/03-12 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Union Sportive Municipale Villeparisis (USMV) », à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 2 ans et 9 mois, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant les engagements pris par la collectivité afin de soutenir le tissu associatif local, considérant l'attention particulière de la collectivité portée au développement des associations, considérant la nécessité de renouveler pour une durée de trois ans la convention pluriannuelle arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Union Sportive Municipale Villeparisis (USMV) » actant la durée de ladite convention du 1^{er} décembre 2026 au 31 décembre 2028 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

Monsieur COULANGES ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 Régularisation d'amortissements réalisés sur exercices antérieurs

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, vu l'instruction comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le Comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) et qu'elles doivent donc être portées à connaissance de tous dans l'annexe du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger les amortissements des immobilisations référencées en pièce jointe réalisées au cours des exercices 2014 à 2022 par le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études » pour 90 911,38 €
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 90 911,38 €

DIT qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre, non budgétaires, sera donnée dans l'annexe au compte financier unique et au bilan 2025.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

**32 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)
1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

12 Convention portant labellisation du Point Information Jeunesse

Monsieur Alain Gorez :

« Au sein du Service Jeunesse, la structure Information Jeunesse assure une mission de service public, au service des publics jeunes, qui répond notamment aux fonctions suivantes : garantir une information objective, accueillir tous les jeunes sans exception, proposer une information personnalisée aux politiques éducatives de la jeunesse du territoire, offrir gratuitement des conditions matérielles d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes, dispenser une information professionnelle par des professionnels formés notamment dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse. Et enfin, organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

La structure compte un responsable informateur et deux autres informateurs jeunesse qui ont pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Les informateurs jeunesse assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes, conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes, traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

La structure Information Jeunesse propose au quotidien, toute l'année, un accueil informel dans un espace dédié, des informations relatives aux neuf thématiques : orientation, formation métier, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sport et engagement.

L'attribution du label national Information Jeunesse implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure Information Jeunesse auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire et organise des actions d'animation. Il s'agit d'un renouvellement du label Information Jeunesse pour trois ans, car le Service Information Jeunesse était déjà labellisé, et donc son label venait à échéance. Il est donc pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2028. C'est aussi l'occasion de mener à bien les engagements pris par la Ville dans le cadre des politiques publiques en direction des jeunes, avec la volonté de poursuivre et d'amplifier les ambitions et les actions du point Information des jeunes.

Juste pour votre information, le label en lui-même, évidemment, c'est plutôt un plus puisque ça permet à la fois d'utiliser le logo Information Jeunesse, de participer aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse, d'avoir un soutien financier, en tout cas pour les centres régionaux Information Jeunesse, former des personnels, notamment au respect attesté par le label, une animation nationale du réseau organisé par l'UNIJ, l'Union Nationale des Points Information Jeunesse, et puis l'utilisation de plusieurs outils, notamment ceux qui sont des outils numériques, et puis notamment l'application Boussole des Droits qui permet aux jeunes de venir et d'utiliser cette application et de pouvoir avoir une information complète sur tous les droits qui leur sont offerts. Bien entendu, c'est un label de qualité et nous l'avons déjà eu depuis trois ans, ce qui me permet de féliciter l'ensemble du Service Jeunesse pour le travail important qu'il fait pour la Jeunesse, dans le domaine des loisirs et pour les 16-25 ans dans le domaine de l'Information Jeunesse. »

Monsieur le Maire :

« Merci, Alain. C'est vrai que tu as raison, il faut relever le travail rigoureux et détaillé qui a été fait par le Service Jeunesse pour constituer ce dossier de labellisation. C'est un gros boulot. »

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil Communal des Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté ; vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « information jeunesse », vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi du 17 novembre 2025, considérant que la labellisation de la SIJ doit être formalisée par une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention formalisant la labellisation de la SIJ qui sera présentée à la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2031 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 Avis sur les études complémentaires à la demande de dérogation « espèces protégées » et étude d'impact dans le cadre de la régularisation de l'arrêté préfectoral n° 2023-1297 du 23 mai 2023 portant autorisation environnementale à la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypses sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410)

Monsieur le Maire :

« La société Placoplatre a déposé en 2019 plusieurs demandes visant à solliciter l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 30 ans, une carrière de gypse à ciel ouvert située sur les communes de Vaujours et de Coubron, sur le lieu-dit la Fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours, et donc à modifier les servitudes d'utilité publique grevant l'ancien fort de Vaujours. Une enquête publique visant une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitude d'utilité publique s'est déroulée en novembre et décembre 2022, enquête à laquelle, d'ailleurs, la commune a répondu et s'était positionnée défavorablement au regard des éléments du dossier. Suite à un recours de l'association « Environnement 93 », par jugement du 25 juillet 2024 du tribunal administratif de Montreuil, il a été demandé des compléments techniques et administratifs relatifs à la dérogation aux espèces protégées et à l'étude d'impact.

Ainsi, la préfecture de Seine-Saint-Denis a mis en place une enquête publique pour recueillir l'avis des populations locales. Elle se déroule du 24 novembre au vendredi 30 décembre et, à Villeparisis, le commissaire enquêteur sera présent en mairie lundi prochain, le 8 décembre, de 9h30 à 12h30. On est donc bien évidemment appelé à donner notre avis.

Après lecture des documents mis à disposition pendant l'enquête publique, la commune de Villeparisis souhaite émettre un avis, à la fois sur la forme et sur le fond. Sur la forme, je rappelle que le volume important de documents et d'avis à consulter et à instruire rend particulièrement complexe l'appropriation des éléments, à la fois pour nos administrés, mais aussi pour la collectivité. Par ailleurs, le délai imparti pour la phase d'enquête publique, 5 semaines – alors en plus, ça inclut la période de congés scolaires, ce qui ne facilite rien – ne permet pas à notre collectivité, et nous le regrettons, de solliciter l'accompagnement d'un bureau d'études environnementales ; parce que je ne sais pas si beaucoup d'entre vous sont allés consulter, au-delà du résumé, la totalité des pièces, mais c'est un énorme dossier. On ne peut pas, du coup, se faire accompagner d'un bureau d'études, ce qui impacterait le budget, bien évidemment, mais d'un bureau d'études environnementales afin d'assurer une analyse approfondie et une compréhension complète des éléments techniques présentés, puisque là on est quand même sur des éléments spécifiques. Néanmoins, nos services ont fait l'analyse, et cela leur a demandé beaucoup de travail.

Il est donc regrettable que le travail de mise à la portée du public des informations techniques n'ait pas été mené dans le cadre de l'enquête publique, alors même que cette démarche vise à favoriser la compréhension et la participation du plus grand nombre. Je crois qu'on a eu déjà à faire le même type de remarques pour d'autres natures d'enquêtes publiques, toujours environnementales, en disant qu'au regard de la masse d'éléments, de documents fournis, difficile de répondre dans le temps attendu.

Alors, tout n'a pas été intégré, par rapport à nos dernières demandes, dans les documents soumis à l'enquête publique. Sur le fond, et je vous ferai grâce de la lecture de l'ensemble des éléments, nos Services ont regardé la question de l'impact sur le milieu naturel et la biodiversité, l'impact sur le paysage et le patrimoine, sur les activités humaines et la sylviculture, la question de la desserte, de la circulation et de l'accès aux infrastructures et de l'accès depuis les infrastructures et, bien évidemment, la question des nuisances et des émissions.

Notre conclusion, et celle qu'il vous est proposé de voter, c'est que le projet de carrière de gypse sur les communes de Coubron et Vaujours présente des impacts temporaires sur le milieu naturel, le paysage et certaines espèces protégées – c'est aussi l'objet de l'enquête publique – ainsi que des nuisances liées à la circulation et aux activités d'exploitation. Cependant, l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de suivi, de compensation, préservation des cavages, aménagement pour la faune, reboisement, remise en état topographique et paysagère, tout comme le suivi écologique et les conventions à mettre en œuvre, pourraient permettre de limiter les effets résiduels à un niveau faible, voire négligeable. Néanmoins, pour garantir cet équilibre, **il vous est proposé d'émettre un avis prescriptif, à savoir : maintenir strictement les périodes d'intervention adaptées à la faune et aux espèces sensibles ; assurer un suivi régulier et rigoureux des cavages, des zones humides et de la biodiversité ; respecter les limites de circulation, même s'il y a des engagements dans le dossier, et les mesures de contrôle de bruit, de vibration et de la qualité de l'air ; et mettre en œuvre la remise en état complète avec reboisement et création de mosaïques écologiques.. »**

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.411-1 à L.411-3 et E.123-1 à R.123-46, vu l'arrêté préfectoral n°2023-1297 du 23 mai 2023 portant autorisation environnementale à la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypses sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410), vu l'arrêté inter préfectoral n°2025-4371 du 30 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet les études complémentaires à la demande de dérogation « espèces protégées » et à l'étude d'impact dans le cadre de la régularisation de l'arrêté préfectoral n°2023-1297 du 23 mai 2023 portant autorisation environnementale à la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410)

(fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours) du lundi 27 novembre 2022 (8h00) au mardi 30 décembre (17h30), vu le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil n°2310734, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant La société PLACOPLATRE a déposé en 2019, plusieurs demandes visant à solliciter l'autorisation d'exploiter pour une durée de trente ans d'une carrière de gypse à ciel ouvert située sur les communes de Vaujours et de Coubron sur le lieu-dit la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours et à modifier les servitudes d'utilité publiques grevant l'ancien fort de Vaujours, considérant qu'une enquête publique visant une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitude d'utilité publique s'est déroulée en novembre et décembre 2022, enquête à laquelle la commune s'est positionnée défavorablement au regard des éléments du dossier, considérant que suite à un recours de l'association « Environnement 93 », par jugement du 25/07/2024 du tribunal administratif de Montreuil a demandé des compléments relatifs à la dérogation aux « espèces protégées » et à l'étude d'impact, considérant que la préfecture de Seine-Saint-Denis a mis en place une enquête publique pour recueillir l'avis des populations locales. Celle-ci se déroule du lundi 24 novembre 2025 (8h00) au vendredi 30 décembre 2025 (17h30), considérant que les conseils municipaux des Villes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête, considérant que la commune de Villeparisis est intégrée dans le périmètre de l'enquête publique de l'arrêté interpréfectoral, considérant qu'après lecture des documents mis à disposition pendant l'enquête publique, la commune de Villeparisis souhaite émettre un avis sur la forme et sur le fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis prescriptif, sur la demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410), à savoir :

- Maintenir strictement les périodes d'intervention adaptées à la faune et aux espèces sensibles.
 - Assurer un suivi régulier et rigoureux des cavages, des zones humides et de la biodiversité.
 - Respecter les limites de circulation et les mesures de contrôle du bruit, des vibrations et de la qualité de l'air.
 - Mettre en œuvre la remise en état complète avec reboisement et création de mosaïques écologiques.

Monsieur Rachid BENYAHIA et Monsieur Hassan FERE ne participent pas au vote.

ADOPTÉ après le vote suivant :

31 votants dont 6 pouvoirs

31 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire, Villeparisis l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune).

Madame Laurence Grossi

« Dans le cadre du projet de construction du futur lycée, et conformément à la délibération n° 2025-42/05-14 approuvée en mai dernier, le bornage du terrain destiné à accueillir l'établissement a été réalisé. Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, il est désormais nécessaire de procéder à la création de nouvelles parcelles sur le domaine public communal, conformément au plan de division établi. Cette opération vise à délimiter précisément l'assiette foncière destinée à accueillir le lycée. Le point a été présenté lors de la dernière Commission des Finances. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de nouvelles parcelles sur le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette opération, à engager toutes procédures nécessaires, y compris auprès d'un géomètre expert, et à effectuer les formalités administratives et afférentes. Je vous remercie. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, c'est simplement pour une bonne compréhension du plan : il s'agit bien des zones hachurées en bleu et en rouge sur le plan ? Parce que les parcelles sont tellement filiformes que ça me posait question. C'est bien ça dont il s'agit ? Merci. »

Monsieur le Maire :

« C'est bien cela, effectivement »

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et aux Actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code Civil et notamment l'article 1591, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 à 2111-3 et 2121-1 à 2122-1, vu le projet de construction d'un lycée sur la commune, mené en partenariat avec la Région, vu l'acquisition par la commune, en avril 2024, d'une parcelle destinée à accueillir ledit projet, et la prise de possession effective au 1er mars 2025, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant la délibération n° 2025-42/05-14 approuvée le 27/05/2025, validant le principe de division parcellaire du terrain destinée à l'implantation du lycée, considérant la nécessité de créer de nouvelles parcelles sur le domaine public en vue du nouvel alignement lié à l'implantation du futur lycée et des nouveaux aménagements prévus au droit de la future construction,

Le Conseil Municipal APPROUVE le principe de création de nouvelles parcelles sur le domaine public, dans le cadre du projet de construction du futur lycée et de ses aménagements extérieurs et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la création des différentes parcelles, à engager toute procédure nécessaire, y compris auprès d'un géomètre-expert, et à effectuer les formalités administratives y afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 Cession de la parcelle sise rue des Entrepreneurs cadastrée section A n° 256

Madame Laurence Grossi :

« La commune de Villeparisis est propriétaire d'un terrain à bâtir, situé rue des Entrepreneurs, classée en zone UI du PLU, dédiée à l'accueil d'activités économiques. Ce terrain jouxte la propriété de la SCI SABRISTEF, accueillant sur son terrain la société LTDTP, laquelle a exprimé le souhait d'agrandir ses locaux. Soucieuse de favoriser le développement économique local et de maintenir cette entreprise sur son territoire, la commune a envisagé de céder ce terrain à cette société. La valeur vénale du terrain a été estimée par le Service des Domaines. La valeur vénale du terrain a été estimée par le Service des Domaines, conformément à la réglementation en vigueur, fixée à 300 000 € hors taxes, en date du 22 octobre 2024. Par courrier du 7 octobre 2025, la société LTDTP a accepté la proposition de cession à ce prix. Ce point a été présenté lors de la dernière Commission des Finances. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la cession du terrain communal situé rue des Entrepreneurs, cadastré section A n°256, d'une superficie de 2 724 m², au profit de la SCI SABRISTEF, au prix fixé par le Service des Domaines, soit 300 000 € hors taxes ; de préciser que tous les frais liés à cette transaction notaire - publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur ; et de désigner Monsieur Bouche Frédéric, maire, à réaliser toutes les formalités et à signer l'intégralité des pièces nécessaires à la cession de ladite parcelle. Je vous remercie. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On comprend bien votre souci de permettre le développement économique d'une entreprise qui se trouve à l'étroit depuis de nombreuses années ; néanmoins, on s'interroge sur cette estimation. Le prix semble particulièrement faible. Accessoirement, c'est un terrain qui pourrait présenter un intérêt particulier pour la commune, pour un éventuel équipement public. Mais ça, en matière de choix, chacun les siens. Par contre, sur le prix, on s'interroge : 300 000 € pour 2 720 m², ça ne semble pas bien cher. Ce qui est étonnant, c'est que l'évaluateur évoque la marge de manœuvre de 15 % à la baisse, c'est-à-dire qu'on aurait pu pratiquement le céder à 255 000 € et des poussières, sauf si je me trompe de quelques milliers d'euros, mais par contre, il n'évoque pas la possibilité de le vendre plus cher. Qu'est-ce qui nous en empêche, d'appliquer au moins les 15 % en plus ?

Maintenant, sur l'estimation en elle-même : quand on regarde à la page 5 du document, moi, ça m'interpelle. Les terrains qui sont situés, parce que l'évaluateur des services fiscaux travaille par rapport aux ventes de terrains comparables ; et les terrains comparables, il y a des périodes comparables aussi. Le premier terrain comparable que je vois, c'est pour ça que j'en ai parlé tout à l'heure, c'est le terrain de la rue Danton, qui est en zone UC, mais totalement inconstructible à titre privé – pas pour un équipement public.

C'est pour ça que j'avais évoqué, tout à l'heure, la possibilité d'y mettre la crèche, parce qu'on est quand même sur plus de 1 000 m². Mais c'est vrai que ce terrain avait été vendu par la commune, je crois, et est très mal situé, complètement en rideau, en deuxième rideau, c'est l'expression, au milieu des constructions situées entre la rue Danton et la rue des Roses, donc c'était difficile de le vendre. Effectivement, il a été vendu 54 000 € : j'espère que les gens qui l'ont acheté en font bon usage. 54 000 €, c'est sûr que c'est une estimation ; si on prend ça en référence, désolé, ces terrains n'ont rien à voir entre eux. Le terrain de Vaujours, chemin 7, dit voirie de Chelles, CR7, je n'arrive pas à voir de quel terrain il s'agit. Est-ce que c'est le terrain qui a servi à la construction pour l'entreprise qui s'est implantée, juste les entrepôts frigorifiques,

j'ai oublié le nom de la société, mais c'est une affaire qui avait démarré sous le mandat précédent, je crois, ça pourrait être comparable, mais on est sur une période d'octobre 2021 donc là, pourquoi pas. Ensuite, la rue Roberval, moins de 2 000 m², 260 000 € quand même, et il y a trois ans et Claye-Souilly, 69 avenue des Glycines, je ne connais pas, mais on est sur 1 000 m², 200 000 €. Alors surtout si l'évaluateur l'a utilisé, il l'a mis en premier sur Villeparisis, le 20 rue Danton, je suis désolé, ça n'a rien à voir. »

Monsieur le Maire :

« Non, il ne l'a pas utilisé. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Il l'a pris en référence. »

Monsieur le Maire :

« Non. La moyenne qu'il utilise, c'est la moyenne TC2 et 3. En fait, il n'a pris que le terrain relatif au projet sur Vaujours et le 7 rue Roberval qui est très proche quand même de la zone. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Donc Vaujours, c'est de l'autre côté alors. »

Monsieur le Maire :

« Oui, il a fait une moyenne à 123,20 € qui correspond à la moyenne du prix de vente à Vaujours et du prix de vente à Villeparisis du terrain 7 rue Roberval. Effectivement, je vous comprends, j'ai eu la même lecture initialement en disant : « Mais s'il a pris Danton... ». »

Monsieur Hervé Touquet :

« J'imagine qu'on a eu la même lecture ou les mêmes interrogations. »

Monsieur le Maire :

« . Non, il n'a pas tenu compte du terrain Danton, surtout que le terrain Danton est en secteur UC. Il n'a aucun rapport. Quand on parle de terrain industriel, au moins qu'on regarde sur le terrain en zone UIA ; et le terrain 7 rue Roberval est en zone UIA, donc il est assez proche. À 130 €, il est... C'est pour ça qu'il fait une moyenne à 123,20 €. Mais à la limite, le terrain Vaujours pourrait être discutable aussi. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je pensais que c'était celui... L'entreprise qui s'est installée chez nous, mais ce n'est pas... Ça doit être un autre terrain. Chemin numéro 7, ça me fait penser à la zone où il y a le casseur Moulin. Je me demande si ce n'est pas ça. Si c'est ça... »

Monsieur le Maire :

« Non parce que le casseur Moulin, c'est route de Courtry. Ce n'est pas chemin de Chelles. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Vérifiez. Je ne sais pas où est le chemin de Chelles à Vaujours. »

Monsieur le Maire :

« Mais dans tous les cas... Vous n'avez peut-être pas fini votre intervention et je vous prie de bien vouloir m'excuser si je vous ai coupé, mais simplement, oui, l'estimation des Domaines est réalisée par les agents du Trésor public. Elle s'applique à nous, elle est publique ; et du moment où elle est publique, ça devient difficile de discuter, de négocier. Je dis bien ça devient difficile. Parce que quand bien même nous aurions eu une offre supérieure, ça ne posait pas de problème. Mais dans tous les cas, il faut être sincère en termes de propositions lorsque nous travaillons, et notamment avec un entrepreneur basé, installé à Villeparisis. La délibération, il la découvre déjà au moment de la promesse de vente. Donc s'il voit qu'on lui dit : « Écoutez, ça vaut 400 », alors que notre estimation des Domaines est à 300, il faut que l'on soit aussi en capacité de le porter. En l'état, si on le compare vraiment sur la partie rue Roberval et au regard des contraintes qu'on lui impose, vous savez, on n'est pas très loin du petit ensemble collectif Habitat 77, on a un cheminement piéton qui sépare les deux parcelles, mais on va lui demander aussi d'apporter une protection complémentaire végétale. Donc dans l'ensemble, le tarif me paraît assez cohérent, au regard notamment de cette contrainte imposée. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Donc je refais le calcul, merci pour les gens qui m'ont fait le calcul : on est quand même à 336 000 €. Sur la base des 123,20 €, qui est la moyenne, on multiplie par 2,720, ça fait 336 000. Qu'il fasse une estimation à 300 000, je veux bien ; mais sa moyenne, elle est à 336 000 €, à tout le moins, 300 000 € plus 15 %, si ça peut venir dans les caisses de la Ville, je ne suis pas contre. »

Monsieur le Maire :

« Moi non plus, mais vous remarquerez qu'il est parti de cette valeur moyenne de 123 € pour la descendre après, au regard du contexte et de la parcelle, à 110 €. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Mais elle a quoi de bizarre, cette parcelle ? Attendez, on pourrait presque y mettre un gymnase, par exemple, ou un dojo. Enfin, je dis ça comme ça. »

Monsieur le Maire :

« D'ailleurs, la crèche à Claye-Souilly, c'était 1 400 m², le terrain, tout à l'heure, je n'avais pas précisé. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, mais de construction ; si vous revenez sur les crèches, OK, je veux bien, mais de construction purement petite enfance, je maintiens, c'est 450 m² de bâti. »

Monsieur le Maire :

« Non, vous oubliez les espaces communs. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Mais là, on a un terrain de 2 700 m², rectangulaire, très bien, il n'est pas biscornu. La seule contrainte, et à tout le moins, qu'il vienne protéger les habitations et le cheminement en évitant de trop l'assombrir, si je peux me permettre cette observation ; que les végétaux ne viennent pas créer un tunnel. »

Monsieur le Maire :

« Les végétaux seront au nord »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, j'ai bien compris. »

Monsieur le Maire :

« Donc ils sont au nord du cheminement. L'assombrissement en pleine journée n'est pas des plus forts... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'on est sur un cheminement de collégiens et là, l'avantage de cette allée, pour être très clair aussi, je raisonne en termes de sécurisation, cette allée est visible de partout. Demain, clôture, construction : ce sera un couloir. Cette réflexion, je la sors maintenant, honnêtement, parce que vous venez d'évoquer une clôture et une végétalisation ; la végétalisation va protéger visuellement les habitants des constructions ou de l'entreposage d'engins, mais va créer aussi un aspect peut-être... »

Monsieur le Maire :

« On est loin, les habitations... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Peut-être. J'irai voir. »

Monsieur le Maire :

« Oui, allez voir, les habitations, et notamment les parties collectives, sont très loin. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Enfin, ça c'est le corollaire, mais sur le montant, franchement, 300 000 €, 2 700 m²... alors, je veux bien, l'analyse des Domaines... »

Monsieur le Maire :

« ... l'estimation des Domaines, elle s'impose à nous tous, toujours de la même manière. »

Monsieur Hervé Touquet :

« C'est une proposition, il est annoté : « *Il est proposé* ». »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Après, je suppose que les parties peuvent conclure un contrat de vente, notamment. »

Monsieur le Maire :

« Oui, bien évidemment. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On ne fait pas beaucoup d'affaires en matière de vente de terrains, je trouve. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, je constate encore qu'on est en train de vendre les bijoux de famille, une fois de plus. Vous n'avez fait que ça, tout le long du mandat pour renflouer les caisses, un maximum. Alors vous avez emprunté, vous vendez les bijoux de famille, je vote contre pour ce genre de délibération surtout un tarif aussi bas pour 2 900 m², ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire :

« L'entreprise appréciera, j'en suis certain. Sur le fond, réellement, au PLU 2019, et ce qui n'a pas été modifié puisque nous avons fait une modification et pas une révision au niveau du PLU modifié en 2024, le PLU 2019 a classé cette zone en zone UI, ce qui veut dire qu'elle n'était pas spécifiquement dédiée aux équipements publics, mais qu'elle était dédiée, vraiment, à la continuité de l'activité industrielle. Il y a une étude qui a été portée par l'agence Roissy Dev, qui a étudié les potentiels terrains disponibles sur la zone d'activité, l'idée étant de permettre soit d'accueillir de nouvelles activités, soit d'offrir des agrandissements potentiels à des activités présentes. Il se trouve que lors de cette étude, il a été relevé que l'entreprise concernée envisageait, parce qu'elle ne trouvait plus de capacité d'agrandissement, et certainement à contrecœur, le départ de Villeparisis. Perdre une entreprise à Villeparisis, ce n'est pas possible en l'état, surtout une entreprise qui est installée depuis de nombreuses années sur le secteur, qui apporte une plus-value, de la partie taxation, mais qui apporte une plus-value parce que je sais qu'elle travaille aussi beaucoup, avec des fois nos concessionnaires, sur notre territoire communal. Donc bien évidemment, vu que ce terrain, au regard des éléments, au regard des équipements à venir, vu que ce terrain-là était en zone UI et jouxtait la propriété de cette entreprise, il nous a paru évident d'aller vers eux et de revenir. Il faut savoir qu'ils nous avaient déjà sollicités, ça doit remonter à peu près à 3-4 ans, et on leur avait dit : « *Pour l'instant, on n'a pas de visibilité sur ce terrain-là, notamment en termes d'estimation de besoin pour des équipements publics de la Ville.* » Je rappelle que la question de la crèche pouvait être une option, même si une crèche à proximité d'une zone industrielle n'est pas forcément la plus adaptée ; que la question d'autres équipements pouvait apparaître. Lorsqu'on travaillait en 2021 sur la définition des besoins pour la piscine, on a aussi réfléchi à des besoins déportés qui pourraient atterrir sur ce terrain. Aujourd'hui, avec certitude, on est en capacité de dire qu'il n'y a pas d'enjeu à conserver, à conserver ce terrain, surtout si le fait de pouvoir le vendre à l'entreprise permet de conserver l'entreprise sur notre territoire communal. C'est bien cela dont on parle.

Que ce soit un bijou de famille, je ne sais pas si ça peut être l'expression, mais à un moment, conserver du foncier et ne pas lui donner la notion qu'il devrait avoir d'intervention et d'activité, et là je rappelle qu'il était classé en zone UI, ce serait une erreur. Donc on porte avec volonté et avec bonheur cette délibération, parce que moi je suis très heureux que l'entreprise LTDTp puisse rester à Villeparisis, que les emplois qui sont présents dans cette entreprise puissent rester à Villeparisis. »

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et aux Actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants, vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, classant le terrain concerné en zone UI dédiée aux activités économiques, vu l'estimation du service des domaines en date du 22/10/2024, proposant un prix de cession pour cette unité foncière de 300 000 € HT, vu la volonté de la commune de favoriser le développement économique local et de maintenir les entreprises déjà implantées sur son territoire, vu la proposition de cession faite par la commune au propriétaire de la parcelle A n° 227, vu le courrier du 07/10/2025 de LTDTp

acceptant la proposition de cession au prix fixé par le service des domaines, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue des Entrepreneurs, cadastré section A n°256, d'une superficie de 2 724 m², considérant que ce terrain jouxte la propriété de la SCI SABRISTEF, hébergeant sur son terrain la SCI LTDTP, considérant que la société a exprimé le souhait de s'agrandir et que la commune souhaite garantir le maintien et le développement de l'entreprise sur son territoire, considérant que le prix proposé correspond à l'estimation du Service des Domaines, Le Conseil Municipal APPROUVE la cession à la SCI SABRISTEF de la parcelle identifiée ci-dessus pour un montant de 300 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale, et DÉSIGNE Monsieur BOUCHE Frédéric, Maire, à réaliser toutes les formalités et à signer l'intégralité des pièces nécessaires à la cession de ladite parcelle sis Rue des Entrepreneurs.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

16 Transfert de patrimoine de l'OPH « HABITAT 77 » vers la société d'économie mixte « HABITAT 77 » – Réaffirmation des garanties d'emprunt transférées

Entendu l'exposé de Monsieur Rachid BENYAHIA, Conseiller Municipal délégué à la Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers hors QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville), vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ; vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3, R.431-57 et suivants, relatifs à la garantie d'emprunt accordée par les collectivités territoriales au profit des organismes d'habitations à loyer modéré ; vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt communales ; vu les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil Municipal de Villeparisis a accordé sa garantie à l'Office Public de l'Habitat 77 pour divers emprunts contractés auprès des établissements de financement du logement social ; vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat HABITAT 77 du 23 juin 2025 et la délibération du Conseil d'administration de la SEM HABITAT 77 du 26 avril 2024 approuvant la fusion-absorption de l'OPH par la SEM ; vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025. considérant que la transmission universelle de patrimoine emporte transfert à la SEM Habitat 77 de l'ensemble des droits et obligations, y compris ceux résultant des contrats de prêt et des conventions de garantie associées, considérant toutefois qu'il est apparu opportun, à la demande des établissements prêteurs et à toutes fins utiles, de réaffirmer expressément les engagements de garantie antérieurement accordés à l'OPH HABITAT 77, afin de lever toute ambiguïté sur la continuité de ces engagements au bénéfice de la SEM Habitat 77 ;

Monsieur Hervé Touquet :

« Dans les annexes, nous n'avons qu'un montant global donc j'imagine qu'il y a plusieurs emprunts qui remontent à la création, peut-être même certainement d'ailleurs du quartier Normandie-Niémen notamment, et les derniers prêts garantis doivent être ceux, justement, des constructions que l'on évoquait le long du terrain précédemment à l'ordre du jour. Donc ce sont des garanties d'emprunt qui ont été accordées jusqu'en 2014-2015. »

Monsieur le Maire :

« À partir de. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, j'ai dit « jusqu'en ». »

Monsieur le Maire :

« Jusqu'en 2014-2015 pour celles qui sont à proximité. »

Monsieur Hervé Touquet :

« C'est peut-être plus récent, mais ça a dû se terminer à cette période-là. D'accord. »

Monsieur le Maire :

« Mais c'est le volume global de garanties d'emprunt qui est mentionné et c'est ce qui nous a été transmis aussi. »

Monsieur Hervé Touquet :

« D'accord merci. »

Madame Emma Abreu :

« Je crois que je ne prends même pas part au vote, mais... »

Monsieur le Maire :

« Si, vous ne faites pas partie du Conseil d'administration... »

Madame Emma Abreu :

« Pas sur celui-là. »

Monsieur le Maire :

« Non, vous ne faites pas partie du Conseil d'administration donc vous pouvez prendre part au vote mais là, vous ne vous abstenez pas ? parce que vous vous êtes abstenu pendant tout le mandat sur toutes les garanties d'emprunt. Ok, ça veut dire que quand c'est Habitat 77, ça va ? »

Madame Emma Abreu :

« Non, ce n'est pas ça, c'est parce qu'ils sont très anciens comme vous l'avez rappelé, que ça date d'il y a très longtemps. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais il y en a d'autres aussi pour lesquelles on a fait des garanties d'emprunt, ce n'est pas moi qui l'ai rappelé, c'est Monsieur Touquet qui parlait de Normandie-Niémen, mais il n'y a pas que..., mais ce n'est pas surtout une régularisation, c'est une réaffirmation des garanties d'emprunt et si je vous questionne c'est parce que j'aimerais savoir la cohérence, lorsque ce sont d'autres bailleurs sociaux, des votes d'abstention, même quand votre groupe avait d'ailleurs voté favorablement, vous avez déjà voté en abstention... vous reprendrez les Conseils Municipaux, je vous l'assure, et là, par contre sur une réaffirmation avec Habitat 77, vous votez pour. Donc j'ai besoin de comprendre un peu la cohérence. Ce que ça laisse entendre, pour ma part, c'est que c'est parce que c'est Habitat 77 et que ça correspond au Département. Vous savez, on travaille aussi très bien avec d'autres bailleurs sociaux, et toutes les Villes, d'ailleurs, heureusement ; il n'y a pas qu'Habitat 77 sur le territoire. C'est quand même surprenant, sur le sujet. Au moins, vous avez compris l'intérêt des garanties d'emprunt, c'est déjà ça. Je vous en remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, RÉAFFIRME expressément les garanties d'emprunt qu'il avait antérieurement consenties à l'Office Public de l'Habitat HABITAT 77, au titre des prêts listés en annexe, désormais transférés à la SEM HABITAT 77 dans le cadre de la fusion-absorption à intervenir. Cette réaffirmation est effectuée sans création d'un engagement nouveau, la garantie initialement accordée demeurant applicable, dans les mêmes conditions, au bénéfice des établissements prêteurs concernés et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

32 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

17 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots jetés dans l'espace public de la commune.

Monsieur Stéphane Pavillon :

« Bonsoir à toutes et tous. Je voudrais juste, avant de démarrer, ouvrir une petite parenthèse au sujet de la deuxième Abeille obtenue par la Ville pour le label APIcité. Je voudrais remercier nos agents des espaces verts pour leur travail au quotidien, sur notre cadre de vie et donc la prévention de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que Monsieur Dollé, le directeur du centre technique municipal et Monsieur Berody aussi, qui je sais est un grand amateur de miel, qui a monté tout le dossier pour obtenir cette deuxième Abeille.

Revenons non pas à nos moutons, mais malheureusement à nos mégots. Là aussi, je voudrais féliciter et remercier les agents de la propreté urbaine qui œuvrent sans faille au quotidien, pour leur travail pour la propreté de nos rues. ALCOME

est un organisme agréé par l'État, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, en charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres, composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement, dans le cadre de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac, schématiquement appelés « mégots », jetés de manière inappropriée dans l'espace public. C'est le seul éco-organisme français dédié à la réduction des mégots mal jetés dans l'espace public. L'objectif principal d'ALCOME est de réduire de manière significative la présence des mégots dans l'espace public : 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction d'ici 2026 et 40 % de réduction d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique permettant d'accéder à plusieurs dispositifs de soutien.

Premièrement, un soutien financier annuel au titre du nettoiement des rues, lié à la présence de mégots dans l'espace public et variant de 50 centimes par habitant par an, pour les communes rurales à 2,08 € par habitant et par an pour les communes urbaines denses. En ce qui concerne Villeparisis, ce sera environ dans les 29 000 €. Mise à disposition d'éléments de sensibilisation, mise à disposition d'outils de communication, des kits de communication et des cendriers de poche, environ 1 500, facilement déployables pour encourager les fumeurs à adopter les bons gestes. Soutien à l'achat de cendriers de rue et d'éteignoirs ou fournitures pour équiper les zones identifiées comme problématiques de la commune dans la limite des quotas suivants : 10 éteignoirs par tranche de 1 000 habitants pour toute la durée du contrat, ce qui fait environ 268/270 éteignoirs pour Villeparisis ; un cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants pour toute la durée du contrat, là aussi, ça fait 27 cendriers de rue. Enlèvement des mégots à hauteur de 100 kilos massifiés. Si la collectivité souhaite collecter séparément les mégots, non obligatoire, ALCOME prend en charge leur transport et leur valorisation par lot de 100 kilos regroupés sur le territoire de la collectivité.

En contrepartie, la commune, la collectivité territoriale, s'engage à cartographier le territoire pour identifier les zones problématiques où la présence de mégots au sol est significative et le mobilier urbain existant, en utilisant un outil cartographique en ligne disponible sur le portail d'ALCOME. Mettre en place chaque année des actions de prévention et de sensibilisation en utilisant les outils de la commune et où se fournit par ALCOME, par exemple, distribution de cendriers de poche, campagne de sensibilisation, médiation, partenariat avec des commerçants, etc. Prendre un arrêté municipal uniquement pour les communes de plus de 1 000 habitants pour responsabiliser les exploitants disposant d'une AOT et dont l'activité produit un hotspot sur l'espace public. Et enfin, compléter chaque année sur le portail en ligne d'ALCOME un bilan annuel encadré par une trame définie des différentes actions menées au cours de l'année passée, reflétant les trois points précédents et visant à réduire chaque année le nombre de hotspots mégots abandonnés. Ce contrat est valable dans un premier temps jusqu'à la fin du premier agrément de l'ALCOME, soit jusqu'en 2027. Un nouveau contrat pourra potentiellement être proposé dans le cadre du renouvellement de l'agrément d'ALCOME. Ce point a été présenté lors de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025. Et donc, pour contractualiser avec ALCOME, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat type et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat. Je vous remercie. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je trouve que 30 000 € pour ça, c'est un peu de l'argent jeté par les fenêtres. Voilà. Je pense qu'on pourrait mettre 30 000 € autre part. Désolé. »

Monsieur le Maire :

« Ok en fait, vous avez la même lecture des délibérations que du budget. C'est une recette, ce n'est pas une dépense, Monsieur Sicre de Fontbrune. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'étais parti sur une dépense. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je sais bien. Les imprécisions sont nombreuses. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Monsieur Pavillon et vous-même avez évoqué tout à l'heure le label APIcité. Effectivement, je suis allé vérifier sur le site de la Ville : ce n'est que depuis 2020 que la Ville a mis à l'honneur les ruches et les abeilles sur son territoire et a développé un partenariat ? »

Monsieur le Maire :

« C'est plus vaste que ça. Le label APIcité, s'il ne tenait compte que des ruches... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, mais le label est une chose mais dans l'argumentation développée... »

Monsieur le Maire :

« Au niveau de la labellisation, oui, ce n'est que depuis 2020. Si c'était ça la question. Je ne dis pas qu'elle n'existe pas avant et que les personnes qui officient... mais au niveau de la labellisation, ce n'est que depuis 2020. »

Monsieur Hervé Touquet :

« D'accord. Il faudra revoir les... mais bon, en matière de communication, vous saurez vous adapter. »

Monsieur le Maire :

« J'arrive toujours à m'adapter. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Pour ce qui concerne ces mégots aussi, ok, très bien. »

Monsieur le Maire :

« Non, si c'était dans l'idée de penser qu'on aurait effacé votre action, ce n'est pas le cas. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je ne dis pas mon action. »

Monsieur le Maire :

« Je répète. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Elle n'existe que parce qu'elle existait, tout simplement. »

Monsieur le Maire :

« Non, pas de souci. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, effectivement, il est écrit qu'au titre des arguments, dans votre communication, « *la mise en place d'un partenariat avec un apiculteur depuis 2020* ». C'est bien, félicitations à vous. Cette convention avec l'apiculteur est depuis 2020. »

Monsieur le Maire :

« Vous n'allez pas m'accuser du fait de ne pas avoir pu la prendre avant ? On est d'accord ? »

Monsieur Hervé Touquet :

« Vérifiez. »

Monsieur le Maire :

« Non, avant, ce n'était pas possible. Je ne pouvais pas, moi. Cette convention, en tout cas, sur la forme... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, mais quand je félicite, c'est un petit peu ironique, mais je crois que vous l'avez... »

Monsieur le Maire :

« Mais j'ai bien compris que c'était ironique sauf que la convention sur la forme, telle qu'elle répond aux besoins du label... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je parle de la convention avec l'apiculteur. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais la convention sur la forme avec l'apiculteur, c'est bien sur cela que je vous réponds, telle qu'elle nécessitait d'être rédigée pour répondre au label, ne date que de 2020 je ne peux pas vous dire mieux. C'est la réalité. Je ne dis pas

qu'il n'en existait pas avant et je ne dis pas que la convention d'avant... enfin, si, je vous dis que la convention d'avant, si elle existait, ne permettait pas d'aller prétendre à la labellisation. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce qui est écrit, je dis que dans votre argumentation, il est écrit : « *la mise en place d'un partenariat avec un apiculteur depuis 2020* ». C'est tout. »

Monsieur le Maire :

« C'est très bien. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je fais une copie d'écran parce que souvent, les textes... »

Monsieur le Maire :

« Je suis heureux que vous l'ayez relevé. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Les écrits de communication évoluent beaucoup. »

Monsieur le Maire :

« Non, pas de souci. Je suis heureux que vous l'ayez relayé et que vous nous félicitiez sur le sujet. »

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON, adjoint au maire délégué aux Grands Projets, aux Travaux et Cadre de vie, vu le Code général des collectivités territoriales ; vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ; vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ; vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ; vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que l'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, dans le cadre de leur obligation de responsabilité élargie, considérant que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, considérant que l'objectif principal d'ALCOME est de réduire de manière significative la présence des mégots dans l'espace public :

- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Considérant que ce contrat est valable, dans un premier temps, jusqu'à la fin du premier agrément d'ALCOME, soit jusqu'en 2027, considérant qu'un nouveau contrat pourra potentiellement être proposé dans le cadre du renouvellement de l'agrément d'ALCOME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Villeparisis et ALCOME pour la durée de l'agrément et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 Rapport social unique Ville de Villeparisis – année 2024

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que sur les RSU, nous sommes toujours en décalage en année N+1. Donc notre regard, c'est la photographie, là, cette fois-ci, de l'année 2024.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique, RSU. Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprecier la situation à la lumière des données sociales. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion – je vais essayer de mettre toutes les syllabes,

ça sera mieux. Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la rémunération, le dialogue social, la formation, la GPEC. Bref, le rapport comporte toutes les données relatives à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée. Le Rapport Social Unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial au sein de la collectivité.

Et donc, dans le document, vous avez même la comparaison 2023 - données 2024, des données qui n'ont subi aucune variation significative – l'absentéisme, par exemple – n'ont pas été comparées dans ce cas-là. C'est un document qui a été présenté, bien évidemment, au Comité Social Territorial, qui a pris acte de cette représentation. De la même manière, nous présentons aussi le RSU pour le CCAS. Vous avez tous pu en prendre connaissance. Y a-t-il des remarques ou des observations avant que nous prenions acte de la présentation de ce rapport ? Monsieur Touquet, c'est à vous. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ce n'est pas le RSU en tant que tel que nous avons en pièce jointe. Nous avons un comparatif 2023-2024, mais ce n'est pas le document en tant que tel, me semble-t-il. »

Monsieur le Maire :

« Non, si, c'est bien la synthèse du Rapport... Oui, c'est bien ça. Ça s'écrit bien : « Synthèse du Rapport Social Unique 2024 ». »

Monsieur Hervé Touquet :

« Alors, attendez, ou je n'ai pas le même document ? »

Monsieur le Maire :

« Là, vous m'inquiétez. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On a le rapport et la pièce jointe... Moi, j'ai une pièce jointe qui s'appelle 18, pièces jointes, annexes, comparatif RSU Ville 2023-2024. Moi, c'est ce que j'ai sur ma tablette. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est ce que l'on a tous. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Alors, rassurez-moi, ou alors nous sommes deux ou six ou sept à avoir une transmission incomplète dans nos documents ? J'ai raison ? Je sais que je suis toujours prudent quand j'affirme les choses, peut-être trop. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, moi, j'ai un document papier que vous n'avez pas, qui est bien le RSU et qui est bien ce qui a été présenté en CST. Ce n'est pas compliqué : on ne peut pas prendre acte de sa présentation. On le présentera au prochain Conseil municipal et avec, cette fois-ci, la totalité du Rapport Social Unique pour l'année 2024. »

Point reporté (annexes non jointes)

19 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire :

« Sur l'année 2025, la modification par rapport à la façon dont nous procédions en 2024, c'est qu'à la fois, la création et la suppression des postes ont été prises à chaque fois pour chaque délibération. Là, on est toujours dans le même cadre. Vous avez la création de 28 postes avec des avancements de grades, des promotions internes, promotions internes au regard notamment d'agents de maîtrise, au nombre de 14 ; des mises en stage en intendance, adjoint technique territorial, au nombre de 4 ; et une mise en stage ATSEM au nombre de 1. Ce sont déjà des agents qui sont en poste au sein de la municipalité, qui bénéficient donc, je vous l'ai dit, soit d'avancements de grades, soit de promotions internes. En parallèle, nous supprimons les 28 postes correspondant à ces évolutions de carrière. »

Le Conseil Municipal approuve la création des 28 postes suivants :

Motifs	Grades	Nombre	TC ou TNC
Avancements de Grade 2025			
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
	Brigadier-Chef Principal	3	TC
	Agent de Maitrise Principal	1	TC
	Opérateur des APS Qualifié	1	TC
	Ingénieur Hors Classe	1	TC
Promotion Interne 2026			
	Agent de Maitrise	14	TC
Mise en Stage Intendance			
	Adjoint Technique Territorial	4	TC
Mise en Stage ATSEM			
	Adjoint Technique Territorial	1	TC

APPROUVE la suppression des 28 postes suivants :

Grades	Nombre	TC ou TNC
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	2	TC
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	3	TC
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	12	TC
Agent Social Principal de 2ème classe	1	TC
ATSEM Principal de 2ème Classe	3	TC
Gardien Brigadier de Police Municipale	3	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Ingénieur	1	TC
Bibliothécaire	1	TC
Opérateur des APS Principal	1	TC

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-3 et L 2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 13 novembre 2025, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux ;

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

32 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

20 Participation employeur au risque santé et au risque prévoyance par la labélisation

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ; vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics à leur financement ; vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 13 novembre 2025, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement contribuer au financement de l'assurance du risque « Mutuelle-Santé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de couverture santé des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026, de participer à compter du 01/01/2026, à la garantie risque mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent, quel que soit son niveau de rémunération.

De faire évoluer à compter du 01/01/2026 la participation employeur au risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent, quel que soit son niveau de rémunération.

Que cette participation employeur pour le risque santé comme pour le risque prévoyance maintien de salaire s'applique à tous les agents publics titulaires et contractuels sur emploi permanent et remplaçant.

Que la participation employeur pour le risque santé comme pour le risque prévoyance maintien de salaire s'applique aussi pour les emplois non permanents (horaire) et les contrats de droit privé avec un délai de carence de 6 mois.

Cette participation n'est pas proratisée en fonction de la quotité de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 Recensement de la population : fixation de la rémunération

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire déléguée aux Fêtes, à la Vie associative, aux Séniors, aux Liens intergénérationnels et à l'État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156, 157 et 158, vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que le recensement 2025 se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026, considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE,

Monsieur le Maire :

« Là aussi, le recensement, on sait combien c'est important en espérant que l'État aussi accepte de recenser sur des secteurs où nous savons que la population peut avoir évolué en nombre, parce que ça a un impact direct sur la DGF. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la rémunération des agents recenseurs fixée à :

- 1,75 € par bulletin individuel collecté
- 1,50 € par feuille de logement collecté

Une prime est fixée à son taux maximum de 150 € variable en fonction du pourcentage de logements non enquêtés selon le tableau suivant :

Logements non enquêtés	Montant de la prime
- 4 %	150 €
de 4 à 5 %	110 €
de 5 à 5,5 %	80 €
de 5,5 à 6 %	60 €
de 6 à 6,5 %	40 €
+ 6,5 %	0 €

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 500 € correspondant aux heures supplémentaires.

La dotation forfaitaire du recensement 2025 s'élève à 4 778 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22 Approbation de la convention de partenariat voyages séniors 2026 avec l'agence nationale pour les chèques vacances et approbation des tarifs et du barème de prise en charge 2026 appliqués par la Ville pour les séniors villeparisiens

Madame Caroline Digard :

« Comme chaque année, tout le monde connaît ce que c'est que l'ANCV, la Ville a donc un partenariat avec l'Agence nationale de chèques vacances.

Les séjours sont proposés tout compris, en groupe, pension complète, en village vacances, en résidence ou hôtel, avec des animations, des excursions. Il faut être âgé de 60 ans ou plus, ou une personne en situation de handicap qui a 55 ans, retraitée ou sans activité ; résider en France ; être le conjoint d'un bénéficiaire ; et être non-imposable ou faiblement imposable. Évidemment, toutes ces personnes doivent entrer dans le barème ANCV.

Les voyages séniors, alors, on va approuver les tarifs et les prises en charge de ce voyage qui aura lieu à Hauteville-sur-Mer – c'est la destination qui a été choisie pour 2026. Le tarif proposé est donc de 484 €, auxquels s'ajoutent les frais d'assurance annulation, taxe de séjour, frais de transport, aussi bien pour les séniors que pour les accompagnatrices, sauf s'il y a la gratuité. Et après tous ces ajouts, le voyage sera donc de 769 € par personne.

La Ville conventionne avec l'ANCV, ce qui fait que la Ville participe aux frais de séjour. Donc, pour la somme de 769 €, la participation ANCV sera de 212 € ; la participation de la Ville, 35 %, soit 269,15 €. Il restera donc à charge, pour le senior qui peut bénéficier de ce voyage, aux conditions que je vous ai données, 287,85 €. Évidemment, s'il reste de la place, les séniors imposables peuvent aussi partir pour ce séjour, mais par contre, ils payeront le tarif plein, à savoir 769 €. Monsieur le Maire. »

Le Conseil Municipal APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026 avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances permettant l'accès aux offres de séjours, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention. Les séniors bénéficiaires de ce séjour doivent répondre aux critères d'éligibilité de l'ANCV. L'offre est ouverte prioritairement aux retraités non ou faiblement imposables (barème ANCV).

Sont approuvés comme suit les tarifs 2026 applicables aux séniors en fonction de leur situation, prenant en compte l'aide de l'ANCV accordée sur le prix du séjour aux personnes éligibles, ainsi que la prise en charge de la Ville sur le coût des voyages :

Destination 2026	TARIF SÉNIOR IMPOSABLE	TARIF SÉNIOR NON OU FAIBLEMENT IMPOSABLE (barème A.N.C.V.)		
	Coût total du séjour	Participation A.N.C.V.	Participation Ville (35 % du coût total)	Reste à charge pour le senior
HAUTEVILLE-SUR-MER	769 €	212 €	269,15 €	287,85 €

Un contrat de séjour avec le prestataire organisateur sera, par ailleurs, conclu pour ce séjour.

Les dépenses et recettes relatives à ce projet seront imputées au budget municipal 2026.

Entendu l'exposé de Madame DIGARD, adjointe au maire déléguée aux Fêtes, à la Vie associative, Séniors, Liens intergénérationnels et État civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29, vu le Code du Tourisme et les dispositions relatives à l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV), vu la convention de partenariat à conclure avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif « Voyages séniors », considérant que ce dispositif permet d'offrir aux séniors des séjours à tarifs préférentiels favorisant l'accès aux vacances, la convivialité et le maintien du lien social, considérant la politique d'animation en faveur des séniors, considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention avec l'ANCV, considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux séniors souhaitant participer à ce voyage sur base des coûts facturés par le prestataire retenu pour la destination 2026 « Hauteville-sur-Mer » et d'adapter les principes de subventionnement de la Ville prenant en compte les subventionnements de l'ANCV,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23 Demande de dérogation au repos dominical

Monsieur Serge Domingues :

« Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Comme tous les ans, je vais vous présenter la demande de dérogation au repos dominical des magasins Lidl et Leclerc. Conformément à la loi 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et conformément au Code général des collectivités territoriales, conformément au Code du travail et notamment à l'article L3132-26, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire et après avis du Conseil Municipal, le nombre de dimanches ne pouvant excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année suivante, donc nous parlons des dimanches de l'année 2026.

Lidl nous a fait une demande de 12 dimanches qui sont : au 11, 18 et 25 octobre 2026, au 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, et au 6, 13, 20 et 27 décembre 2026. Quant au magasin Leclerc, il nous fait une demande pour quatre dimanches, donc le 6, 13, 20 et 27 décembre toute la journée ; comme ils sont ouverts le dimanche matin, ce ne sont que ces quatre dimanches. La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a délibéré le 20 novembre 2025 sur les demandes de dérogation au repos dominical 2026, effectuées par les commerces sur les différentes communes de la CARPF. Ce point a été présenté à la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi, réunie le 17 novembre 2025. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture, tous les dimanches nommés, des commerces – et les détails des dimanches que j'ai nommés précédemment. »

Monsieur le Maire :

« Alors, avec une précision néanmoins : là, nous avons listé l'ensemble des demandes, à la fois formulées par Lidl et à la fois formulées par le groupe Leclerc. Nous ne voterons ce soir que pour les dimanches du groupe Leclerc. Ce n'est pas que l'on écarte Lidl, c'est que Lidl demande plus de 5 dimanches et, dans ce cas-là, cette assemblée, même si vous en avez l'information, n'a pas compétence à voter au-delà de 5 dimanches. C'est la Communauté d'Agglomération qui vote et, pour le groupe Lidl, ce sera proposé lors du prochain Conseil Communautaire. Non, on ne l'a pas voté la dernière fois. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, ils n'avaient pas recensé toutes les demandes ; alors, pour nous, c'est certain, pour d'autres communes aussi, possiblement. Même si on l'a présenté par souci de transparence, ce soir, nous ne votons bien que pour les 4 dimanches du groupe Leclerc : 6, 13, 20 et 27 décembre. »

Madame RUSSO :

« Je vais réaffirmer notre position concernant l'interdiction du travail dominical, puisqu'il y a près de 120 ans que les députés de gauche modifient la législation du travail sur deux points capitaux : le repos et l'interdiction de travailler plus de 6 jours consécutifs.

Des exceptions très compréhensibles étaient prévues et encadrées pour certaines activités comme les transports, l'énergie, la médecine, la culture, l'hôtellerie et tout ce qui touche à des productions périssables. En un seul texte de 18 articles, la loi de 1906 constituait un immense progrès social qui reprenait obligations et dérogations y compris pour le travail des plus jeunes.

Aujourd'hui, l'article L3132-3 du Code du Travail précise toujours que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Mais comme nous l'avions évoqué l'an dernier, cette loi est « dans le collimateur de nombreux pourfendeurs du travail dominical » qui souhaitent l'abroger sur l'autel de la liberté du commerce et de l'avidité consumériste.

Actuellement, 31 articles du Code du Travail sont consacrés aux dérogations. Dans la majorité des cas, le salaire n'est pas majoré et le respect du volontariat n'est guère possible.

Mais cette année, un nouveau palier a été franchi, discrètement, par un arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 13 novembre. Le fait de travailler le dimanche entier désormais la possibilité de travailler jusqu'à 12 jours sans repos. Les semaines civiles prennent donc sur les jours de travail consécutifs.

Que le pouvoir d'achat soit loin de s'améliorer pour toutes et tous et que la liberté de choisir le travail dominical ne soit pas une évidence n'est que la partie émergée de l'iceberg.

La santé mentale est la grande cause nationale de 2025 et le site du ministère du Travail affirme que « l'organisation du travail joue un rôle central dans la prévention des risques psychosociaux ».

Or, nous en avons déjà parlé, le travail dominical :

- augmente la désocialisation des salariés
- a un impact négatif sur les liens parents-enfants
- accroît la charge mentale, augmente les troubles du sommeil et le risque de burn-out

L'État doit se donner les moyens de ses ambitions : revalorisation des salaires d'une part, temps de repos suffisant et jours identiques pour toutes et tous d'autre part. »

Entendu l'exposé de Monsieur Serge DOMINGUES, Conseiller Municipal délégué à la Vie économique, Emploi, Insertion professionnelle, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, vu la délibération du Conseil Communautaire Roissy Pays de France en date du 20 novembre 2025 approuvant les demandes de dérogation au repos dominical 2026 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la CARPF, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, considérant la demande d'autorisation d'ouverture des magasins suivants sur l'année 2026,

E. LECLERC :

Les dimanches 6, 13, 20, 27 décembre toute la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de tous les commerces de détail de la commune les dimanches suivants :

DÉCEMBRE 2026
6
13
20
27

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 8 pouvoirs

28 pour dont 8 pouvoirs

Groupe majoritaire : (Mr Frédéric Bouche, Mme Michèle Pélabère, Mr Cyrille Guibert, Mme Caroline Digard, Mme Laurence Grossi, Mme Stéphanie Devaux, Mr Stéphane Pavillon, Mr Michel Coulanges, Mme Stéphanie Curcio, Mr Gabriel Greze, Mr Adaa Tekouk, Mme Fatima Menzel, Mme Maria Alves, Mr Dominique Di Ponio, Mr Rachid Benyahia, Mr Odin Lemaitre, Mr Serge Domingues, Mme Nassera Zoubir, Mr William Musumeci, Mr Gérard Chollet, Mme Christelle Rodrigues)

Villeparisis, l'avenir pour ambition

Mr Sicre de Fontbrune.

5 contre :

Élus communistes et progressistes : (Mme Christine Ginguené, Mr Alain Gorez, Mr Pascal Giacomet, Mme Stéphanie Russo, Mme Laura Strulovici)

24 Actualisation des tarifs des droits de place relatives aux marchés de VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère Municipale déléguée aux Commerces, Marchés et Nouveaux arrivants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18, vu la délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'exploitation Halle et marchés forains de la Ville de Villeparisis et ses annexes, conclu avec la société LOISEAU Marchés SAS, vu l'article 20 du contrat susvisé qui prévoit la réactualisation des tarifs de droits de place, chaque année, selon une formule d'actualisation reposant sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire de base des ouvriers, ensemble des secteurs non agricoles, entre l'année de signature du contrat et l'année en cours, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025, considérant l'avis favorable de la Commission Marchés Forains, en date du 12 novembre 2025,

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est une actualisation qui est obligatoire ou pas ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, elle est automatique et obligatoire dans le cadre de la délégation de service public et d'ailleurs, c'est pour ça qu'elle est validée par la commission du Marché forain, en présence des représentants des commerçants, comme chaque année. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Merci. »

Monsieur le Maire :

« C'est-à-dire, pour être plus clair même, si on venait à l'oublier, on serait obligé de la réactualiser, de la reprendre en compte dans un vote qui viendrait additionner sur deux années, par exemple. C'est important de le faire chaque année. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Si elle est contractuelle, comment ça se fait qu'on la vote ? »

Monsieur le Maire :

« Parce que c'est l'obligation : comme on passe devant la commission des Marchés forains, on doit la représenter en séance du Conseil Municipal. Je vous rejoins sur le sujet, mais on est obligé. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, parce qu'on a signé un contrat à l'origine : il s'applique, point barre. Donc il y a une obligation de consulter la commission des Marchés, mais qui n'a pas de marge de manœuvre et pourtant, ils ont donné un avis favorable majoritairement. »

Monsieur le Maire :

« Alors, oui, là, c'est le cas, mais la commission des marchés peut même émettre un avis supérieur, ça nous est déjà arrivé, je crois que c'était en 2022, où ils avaient demandé un peu plus parce qu'ils souhaitaient faire des actions spécifiques de communication ou de valorisation du marché. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, il y a eu 15 % en 2022, vous venez de le dire, y a-t-il eu une augmentation entre 2022 et celle d'aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr, oui. Chaque année, on la vote. »

Monsieur Hervé Touquet :

« D'accord. J'ai eu un doute parce que j'essayais de retrouver les délibérations, mais je ne les retrouvais pas ; je ne retrouvais pas le pourcentage d'augmentation. J'avais un souci parce qu'effectivement, on est à plus de 20 % d'augmentation depuis la réouverture, je crois. »

Monsieur le Maire :

« 5,61 % »

Monsieur Hervé Touquet :

« Il me manquait effectivement les intermédiaires, parce que là on a pris 5,61 %, ici et 15 % en 2022, donc le cumul de l'ensemble nous fait dépasser largement les 20 % d'augmentation. »

Monsieur le Maire :

« Sachant que dans le cadre de la nouvelle DSP, on a aussi retravaillé la question de la tarification et notamment de la façon dont on l'appliquait, pour que ce soit plus clair pour les commerçants. Mais là aussi, ça passe toujours entre les mains de la commission. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Et pour le coup, qui n'a pas un grand pouvoir. »

Monsieur le Maire :

« Si, je vous dis, la commission peut voter sur la question de l'actualisation. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Non, mais même si la commission émettait un avis défavorable... »

Monsieur le Maire :

« Ça vous serait présenté. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On serait coincé si j'ai compris par rapport au contrat et effectivement, à la formule de révision qui a été contractuellement acceptée. »

Monsieur le Maire :

« Alors, la commission pourrait éventuellement émettre un avis défavorable au regard de réserve, qui pourrait être du coup présenté ici et qui pourrait nécessiter qu'on rediscute avec le délégataire. Ce n'est pas le cas jusqu'à présent et parce que ça s'applique partout donc c'est cohérent. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'actualisation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés de Villeparisis, par application du coefficient d'actualisation prévu au contrat de délégation, soit une hausse de 5,61 % et Autorise le délégataire à mettre en œuvre la grille tarifaire actualisée suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Droits de places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants abonnés :

Par fraction de 2 mètres	centre-ville (en euros HT)
1 ^{ère} place	3,35
2 ^{ème} place	7,12
3 ^{ème} place	11,85
4 ^{ème} place	17,44
5 ^{ème} place	24,77
Suivantes : +	8,19

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants non abonnés : 2,37 HT

Supplément pour places ouvertes ou découvertes : 1,63 HT

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

Commerçant Abonné et Non Abonné par séance de marché : 1,73 HT

Taxe déchets :

Par mètre linéaire, par séance, par commerçant abonné et non abonné : 0,16 HT

Animation (tous marchés) :

Par commerçant abonné ou non et par séance : 1,81 HT

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

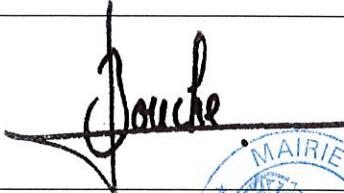
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Monsieur Sicre de Fontbrune)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

Monsieur le Maire :

« Deux choses, tout d'abord, vous dire que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 février 2026 et puis vous souhaiter à toutes et à tous, ainsi qu'à celles et ceux qui nous écoutent, de très belles fêtes de fin d'année et à l'année prochaine. Merci à vous ! Au revoir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 07

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphanie DEVAUX Secrétaire de séance